

COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE
COMMUNE D'ALTECKENDORF



Enquête publique

ayant pour objet le mode d'aménagement foncier et le périmètre correspondant de la commune d'Alteckendorf

Décision n°E21000057/67 de la PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG
Arrêté du PRÉSIDENT DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE du 23 août 2021

Première partie : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Deuxième partie : AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVÉES
Troisième partie : ANNEXES

Yves Jeunesse, commissaire enquêteur
Novembre - décembre 2021

TABLE DES MATIÈRES

PREMIERE PARTIE RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	2
1 OBJET DE L'ENQUÊTE.....	2
1.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET	2
1.2 PLAN DE SITUATION – LOCALISATION	3
1.3 LE CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF	5
1.3.1 <i>L'aménagement foncier</i>	5
1.3.2 <i>L'enquête publique</i>	5
1.3.3 <i>Calendrier des décisions</i>	5
2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	7
2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	7
2.2 PREPARATION DE L'ENQUETE	7
2.2.1 <i>Élaboration de l'arrêté</i>	7
2.2.2 <i>Publicité de l'enquête</i>	8
2.2.3 <i>Visite des lieux</i>	8
2.3 LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE.....	9
2.3.1 <i>Le volet agricole et foncier</i>	9
2.3.2 <i>Le volet environnemental</i>	10
2.3.3 <i>Le porter à connaissance</i>	10
2.4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	11
2.4.1 <i>Permanences</i>	11
2.4.2 <i>Registre d'enquête et dossiers</i>	11
3 ANALYSE DES RÉCLAMATIONS ET OBSERVATIONS RECUEILLIES	12
3.1 ANALYSE QUANTITATIVE	12
3.2 ANALYSE THEMATIQUE	12
3.3 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE	23
DEUXIEME PARTIE AVIS ET CONCLUSION MOTIVÉE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	24
1 RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE	24
2 AVIS SUR L'ENQUÊTE	24
2.1 L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE	24
2.2 LA PUBLICITE	25
2.3 LA PARTICIPATION DU PUBLIC.....	25
2.4 LE DOSSIER.....	25
2.5 LES OBSERVATIONS DU PUBLIC (P-V DE SYNTHESE) ET LA REPOSE DE LA CEA	25
3 AVIS SUR LE PROJET	26
4 CONCLUSION	28
TROISIEME PARTIE ANNEXES	29
ARRÊTÉ DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE DU 23 AOÛT 2021 PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE	30
PUBLICITÉ RÉGLEMENTAIRE	33
DNA : 5 OCTOBRE 2021	33
DNA : 10 NOVEMBRE 2021	34
L'EST AGRICOLE ET VITICOLE : 8 OCTOBRE 2021	35
L'EST AGRICOLE ET VITICOLE : 12 NOVEMBRE 2021	36
AFFICHAGES EN MAIRIES	37
AVIS D'ENQUETE ADRESSE A TOUS LES PROPRIETAIRES CONCERNES	38
COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER	40
OBSERVATIONS DU PUBLIC	43
OBSERVATIONS PORTEES AU REGISTRE.....	43
OBSERVATIONS REMISES PAR COURRIERS.....	57
OBSERVATIONS TRANSMISES PAR MAIL	60
PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE	69
RÉPONSE DE LA C.E.A.	82

PREMIÈRE PARTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 OBJET DE L'ENQUÊTE

1.1 Description sommaire du projet

L'enquête publique faisant l'objet du présent rapport s'inscrit dans la procédure d'aménagement foncier demandé par le conseil municipal de la commune d'ALTECKENDORF.

Il s'agit d'une phase préalable au travail de regroupement par transferts de propriétés, de parcelles rurales non bâties, morcelées et dispersées.

L'aménagement du territoire rural d'ALTECKENDORF a principalement pour but :

- de constituer des unités agricoles d'un seul tenant dont les dimensions doivent en faciliter l'exploitation,
- d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux,
- de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal.

Concernant ALTECKENDORF, l'aménagement doit inclure la prévention des risques naturels relatifs particulièrement à l'érosion des sols et aux coulées d'eaux boueuses.

L'aménagement foncier est accompagné de travaux connexes qui consistent en la réalisation d'ouvrages d'intérêt collectif ou d'opérations permettant l'exploitation du nouveau parcellaire (chemins d'exploitation, arrachage ou plantation de haies, arasement de talus, défrichement, irrigation...).

Cette réorganisation de l'espace rural est mise en œuvre par la Collectivité européenne d'Alsace dans la perspective d'un développement durable en vue de la préservation de l'environnement. Elle doit prendre en considération des **recommandations** et des **contraintes** portées à connaissance de la Collectivité européenne d'Alsace par le préfet.

L'aire d'étude comprend 1345 parcelles. Sur la commune d'ALTECKENDORF, la taille moyenne des parcelles est de 30 ares. Cette moyenne relativement importante peut s'expliquer du fait d'un remembrement antérieur. 678 parcelles ont une surface inférieure à 20 ares et seules 62 parcelles ont une surface supérieure à 1 ha.

Le périmètre regroupe 269 comptes de propriétés d'une surface moyenne de 1,5 hectares avec 4,9 parcelles par compte. Environ la moitié des comptes de propriétaires (115) sont mono parcellaires. 12 comptes de propriétés possèdent plus de 20 parcelles et représentent 1/3 de la surface totale du périmètre avec une superficie d'environ 135 hectares. Ces derniers apparaissent comme très morcelés.

Selon la base de données géographiques de la politique agricole commune (PAC), le périmètre d'étude inclut 32 exploitations qui se partagent 272 îlots PAC et environ 366 ha. En moyenne, cela représente une exploitation de 11,5 ha (selon les données PAC), composée de 8,5 îlots PAC, chacun ayant une superficie de 1,3 ha. 25 % des exploitations sont composées de plus de 10 îlots.

Le périmètre d'étude d'aménagement foncier envisagé est limité aux terrains agricoles situés sur le ban communal d'ALTECKENDORF avec des extensions marginales sur les communes riveraines de LIXHAUSEN, ETTENDORF, BOSSENDORF, SCHWINDRATZHEIM et MINVERSHEIM. Aucune zone constructible n'est présente dans ce périmètre.

Le projet d'aménagement foncier concerne une superficie de 354 ha (sur 572 ha) du ban d'ALTECKENDORF et un total de 43 ha des communes limitrophes.

Sont exclus du projet de périmètre de l'opération :

- le village d'ALTECKENDORF (zone urbanisée),
- le massif forestier au nord (forêt communale),
- des milieux refuges pour la faune et la flore locale,
- les vergers zonés au PLUi et qui font l'objet d'une ZNIEFF de type 1,
- la réserve de chasse située au sud-est du village.

L'enquête vise à informer le public et à recueillir ses observations concernant le mode d'aménagement projeté et le périmètre des opérations envisagées. Elle s'adresse essentiellement aux propriétaires et exploitants agricoles de la commune.

1.2 Plan de situation – localisation

La commune d'ALTECKENDORF est une commune rurale localisée dans le Nord-Ouest du département du Bas-Rhin, à une trentaine de kilomètres de Strasbourg. Elle fait partie de l'arrondissement de Saverne, du canton de Bouxwiller et adhère à la Communauté de communes du Pays de la Zorn qui regroupe 26 communes autour de Hochfelden. Le ban communal d'ALTECKENDORF s'étend sur une superficie de 5,72 km². La commune compte environ 850 habitants.

Depuis janvier 2020, la commune est soumise au PLUi du Pays de la Zorn qui s'applique sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes.

ALTECKENDORF est intégrée au SCOT de la région de Strasbourg (SCOTERS).

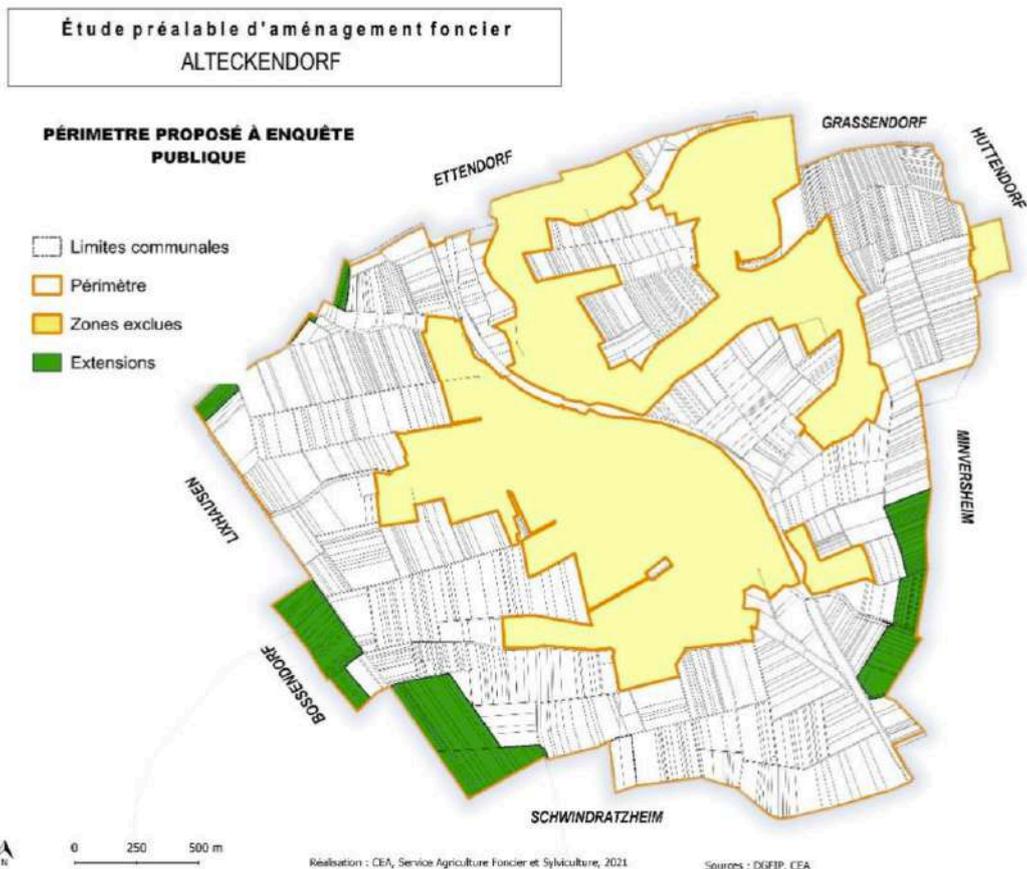
Le Landgraben, principal cours d'eau du périmètre draine les eaux de la majeure surface de la zone étudiée.

La commune est traversée ou jouxte une autoroute, plusieurs routes et une voie ferrée. Il existe par conséquent un risque consécutif à un accident qui pourrait survenir lors du transport de produits dangereux. Par ailleurs, une canalisation de transport de gaz à haute-pression traverse le périmètre d'étude au nord du village.

Le projet d'aménagement foncier concerne une superficie de 354 ha (sur 572 ha) du ban d'ALTECKENDORF et un total de 43 ha des communes limitrophes.



Les extensions du périmètre d'étude proposées sur les territoires voisins de Ettendorf, Bossendorf, Minnversheim et Schwidratzheim se justifient pour des raisons agricoles, avec des îlots d'exploitation à cheval sur la limite communale, ou des îlots d'exploitation d'agriculteurs exploitants à Alteckendorf et proches de la limite communale.



1.3 Le cadre juridique et administratif

1.3.1 L'aménagement foncier

Dans le cadre de la décentralisation, la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires a attribué la compétence de l'aménagement foncier rural aux départements à compter du 1er janvier 2006.

Le cadre législatif de l'aménagement et équipement de l'espace rural est fixé par le Code rural et de la pêche maritime (Articles L111-1 à L185-1).

Dans le Livre 1er, titre 1^{er}, chapitre 1er : (Dispositions générales), l'article L111-1 il est notamment précisé que *« L'aménagement et le développement durable de l'espace rural constituent une priorité essentielle de l'aménagement du territoire. La mise en valeur et la protection de l'espace agricole et forestier prennent en compte ses fonctions économique, environnementale et sociale. »*

Le titre 2, chapitre 1er indique les méthodes et procédures à mettre en œuvre par les départements pour l'étude et la réalisation des aménagements fonciers agricoles et forestiers. Il précise : *« L'aménagement foncier rural a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, dans le respect des objectifs mentionnés aux articles L. 111-1 et L. 111-2 ».*

Le titre 2, chapitre 3 porte sur l'aménagement des parcelles et chemins, (Articles L123-1 à L123-35). L'article L123-1 stipule que *« l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, applicable aux propriétés rurales non bâties, se fait au moyen d'une nouvelle distribution des parcelles morcelées et dispersées. Il a principalement pour but, par la constitution d'exploitations rurales d'un seul tenant ou à grandes parcelles bien groupées, d'améliorer l'exploitation agricole des biens qui y sont soumis. Il doit également avoir pour objet l'aménagement rural du périmètre dans lequel il est mis en œuvre et peut permettre, dans ce périmètre, une utilisation des parcelles à vocation naturelle, agricole ou forestière en vue de la préservation de l'environnement ... »*

1.3.2 L'enquête publique

Le champ d'application et l'organisation des enquêtes publiques relèvent des articles L123-1 à L123-18 du Code de l'environnement. Les enquêtes obéissent aux articles R123-2 à R123-27 de ce même Code.

1.3.3 Calendrier des décisions

L'étude préalable d'aménagement foncier est réalisée à la demande de la Commune d'ALTECKENDORF.

6 avril 2017 : Le conseil municipal demande au conseil départemental du Bas-Rhin d'instituer, une commission communale d'aménagement foncier (CCAF) dans la commune d'ALTECKENDORF pour la mise en œuvre d'une étude préalable d'aménagement foncier.

3 juillet 2017 : La commission permanente du conseil départemental du Bas-Rhin décide d'instituer la commission communale d'aménagement foncier

d'ALTECKENDORF. Cette commission est constituée par arrêté du 5 décembre 2018, modifié par arrêté du 7 mai 2019. En date du 26 mars 2020 la Chambre d'Agriculture désigne ses représentants à la Commission (exploitants et personnes qualifiées)

Une réunion d'information sur la procédure d'aménagement foncier auprès du conseil municipal s'est tenue en janvier 2019.

15 octobre 2020 : Le conseil municipal actualise la désignation de ses représentants à la commission communale d'aménagement foncier (un conseiller municipal ainsi que de deux conseillers municipaux suppléants), et élit des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune (trois titulaires et deux suppléants). Ces décisions remplacent celles prise le 5 novembre 2018.

La CCAF s'est réunie en sous-commission à 6 reprises les 18 novembre 2019, 21 janvier 2020, le 17 février 2020, 9 mars 2020, le 20 juillet 2020, le 2 septembre 2020.

21 octobre 2020 : Arrêté du conseil départemental modifiant la composition communale d'aménagement foncier. (Voir annexe p. 40).

15 février 2021 : La commission communale d'aménagement foncier propose un périmètre d'aménagement foncier et la mise en œuvre de la procédure d'aménagement foncier.

26 mars 2021 : La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace décide de soumettre le projet à enquête publique et demande au Tribunal Administratif la désignation d'un commissaire enquêteur.

À l'issue de l'enquête, si la collectivité souhaite poursuivre l'opération, elle mandate un géomètre-expert pour la conduite technique de la nouvelle proposition parcellaire. Celle-ci donne lieu à concertation avec les propriétaires concernés et est soumise à une nouvelle enquête publique

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision N° E21000057/67 du 2 juin 2021 la présidente du tribunal administratif de Strasbourg a désigné Yves JEUNESSE, demeurant 2 rue du Pasteur Gérold à Strasbourg en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique « *ayant pour objet le mode d'aménagement foncier et le périmètre correspondant de la commune d'Alteckendorf* ».

2.2 Préparation de l'enquête

La loi attribue la compétence de l'aménagement foncier au Département. L'opérateur de ce projet est donc la Collectivité européenne d'Alsace. Les interlocutrices du commissaire-enquêteur pour cette opération représentaient le Service Foncier, Agriculture et Sylviculture : Mme Clémence LEROMAIN, chef de projet aménagement de l'espace rural, Direction de l'Environnement et Transition Écologique, et Mme Martine BECHENNEC assistante de la commission aménagement foncier, Direction de l'Environnement et Transition écologique.

2.2.1 Élaboration de l'arrêté

Un entretien, le 30 juin 2021, entre Mmes LEROMAIN et BECHENNEC et le commissaire-enquêteur, a permis de définir les modalités de l'enquête publique :

- Le siège de l'enquête qui se déroulera du 8 novembre au 9 décembre 2021 est établi à la mairie d'ALTECKENDORF.
- Un exemplaire du dossier d'enquête sur support papier sera tenu à la disposition du public au siège de l'enquête aux horaires habituels d'ouverture des bureaux.
- Le dossier pourra également être consulté sur le site de la Collectivité européenne d'Alsace (<http://www.alsace.eu>) pendant toute la durée de l'enquête.
- Un poste informatique permettant la consultation du dossier sera ouvert au public dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département (Hôtel d'Alsace), 1 Place du Quartier Blanc à STRASBOURG et à la mairie d'ALTECKENDORF.
- Le public pourra faire connaître ses réclamations ou observations pendant toute la durée de l'enquête en les consignant sur le registre en mairie d'ALTECKENDORF. Il pourra également en faire part au commissaire enquêteur par courrier au siège de l'enquête ou par mail à l'adresse : epafaf.alteckendorf@alsace.eu.
- trois permanences ont été programmées à la mairie d'ALTECKENDORF: le lundi 8 novembre 2021 de 8h45 à 11h45, ouverture de l'enquête, le samedi 27 novembre 2021 de 9h00 à 12h00, le jeudi 9 décembre 2021 de 16h00 à 19h00 , clôture de l'enquête. Cette répartition comprenant un samedi matin devrait permettre la participation du plus grand nombre de personnes intéressées.

L'arrêté prescrivant l'enquête publique et reprenant les éléments ci-dessus est daté du 23 août 2021. Il est signé de M. Dominique STEINMETZ, directeur-adjoint de l'Environnement et de l'Agriculture, chef du Service Foncier, Agriculture et

Sylviculture, par délégation du président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace. (voir annexe p. 30).

2.2.2 Publicité de l'enquête

2.2.2.1 Publicité réglementaire

La Collectivité européenne d'Alsace a fait publier les avis d'enquête dans deux journaux régionaux dans les délais requis (plus de 2 semaines avant et dans les 8 premiers jours de l'enquête) :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace des 5 octobre et 10 novembre 2021 (voir annexes p. 33 et p. 34),
- L'Est Agricole et Viticole des 8 octobre et 12 novembre 2021 (voir annexes p. 35 et p. 36).

Par ailleurs des avis d'enquête ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs des mairies d'Alteckendorf, Bossendorf, Ettendorf, Lixhausen Minwersheim, et Schwindratzheim. Ils sont restés en place pendant toute la durée de l'enquête (voir annexe p. 37). Les certificats d'affichage des six communes ont été adressés au service organisateur de l'enquête.

Ces affichages ont été vérifiés par le commissaire enquêteur le 30 novembre 2021.

2.2.2.2 Publicité complémentaire

L'avis d'enquête publique et le dossier d'enquête ont été publiés sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace. Cette publication est restée disponible pendant la durée de l'enquête.

2.2.2.3 Information des propriétaires concernés

Des avis d'enquête ont été adressés par la Collectivité européenne d'Alsace à tous les propriétaires concernés dans le périmètre de l'opération projetée (voir annexe p. 38). Ces courriers ont été remis contre signatures à leurs destinataires par des agents des mairies concernées. Les propriétaires demeurant dans des grandes villes ont été avisés par lettre recommandée avec avis de réception. La distribution s'est faite pendant les mois d'octobre et novembre 2021.

2.2.3 Visite des lieux

Préalablement à l'enquête, en date du 7 octobre 2021, le commissaire enquêteur a rencontré le maire d'ALTECKENDORF, M. HIPPEL et son adjoint, M. BURGER afin de prendre connaissance du contexte de l'opération d'aménagement foncier. À l'issue de cette entrevue, il a visité une importante partie du ban communal. Une seconde visite a eu lieu le 30 novembre.

ALTECKENDORF fait partie de l'unité géographique de l'arrière Kochersberg. Il se caractérise par un paysage collinaire comprenant des pentes assez prononcées. Il est composé majoritairement de terrains cultivés et de prairies.

La commune comporte une zone de vergers située sur un secteur vallonné et qui comprend de nombreux arbres fruitiers en mauvais état.

Le commissaire enquêteur a eu des entretiens téléphoniques avec le président de la commission communale d'aménagement foncier, M. Ledig et avec M. Maury du

bureau d'études Atelier des Territoires qui a procédé à l'étude et à la rédaction du volet environnemental du dossier.

2.3 Le dossier soumis à l'enquête

Le dossier d'enquête a été élaboré par les services de l'aménagement rural de la Collectivité européenne d'Alsace. Il a été communiqué au commissaire enquêteur le 28 octobre 2021.

Il comprend :

- une copie de l'arrêté d'ouverture de l'enquête,
- une copie de l'avis d'enquête adressé aux propriétaires,
- l'étude préalable d'aménagement foncier – volet agricole et foncier,
- l'étude préalable d'aménagement – volet environnemental,
- le « porter à connaissance »,
- le P-V de la commission communale d'aménagement foncier décidant la mise en œuvre d'un aménagement foncier.

Les pièces principales du dossier d'enquête sont constituées des études préalables

- le volet agricole et foncier (43 pages),
- le volet environnemental (133 pages),
- le « porter à connaissance » (38 pages).

2.3.1 Le volet agricole et foncier

Le volet foncier et agricole de l'étude préalable d'aménagement foncier a été réalisé au sein de l'Unité Aménagement Foncier de la Collectivité européenne d'Alsace. Il étudie le parcellaire, les propriétés et les exploitations agricoles afin d'évaluer l'intérêt d'un aménagement foncier pour les propriétaires, les agriculteurs ainsi que la commune.

Ce document est composé de trois parties :

2.3.1.1 Préambule - L'étude préalable d'aménagement foncier (6 pages)

Cette partie ne concerne pas spécifiquement le cas d'ALTECKENDORF. Elle définit et expose les principes généraux d'un aménagement foncier résultant des réglementations en vigueur et mis en œuvre par la Collectivité européenne d'Alsace.

Elle précise la composition des commissions communales d'aménagement foncier et les différents modes d'aménagement foncier rural et forestier.

2.3.1.2 Étude foncière et agricole (24 pages)

Cette deuxième partie présente l'environnement humain et naturel de la commune et analyse le parcellaire de façon très détaillée en fonction des superficies, du nombre de parcelles par propriétaires, par communes de résidence des propriétaires. Elle identifie les propriétaires institutionnels.

2.3.1.3 Propositions et recommandations (3 pages)

La troisième partie du document préconise un périmètre d'étude d'aménagement foncier excluant les zones habitées, les vergers, les secteurs boisés ainsi qu'une réserve de chasse. Le périmètre s'étend à la marge, sur cinq communes limitrophes dont quelques parcelles constituent des prolongements de terrains situés sur le ban d'Alteckendorf.

2.3.2 Le volet environnemental

Le volet environnemental de l'étude préalable d'aménagement foncier a été réalisé par le bureau d'études « L'Atelier des Territoires ». Il est illustré de nombreuses cartes et photos. Il se présente en trois parties :

2.3.2.1 Le contexte (5 pages)

Ce chapitre indique les conditions réglementaires et les objectifs de l'aménagement foncier sur le périmètre d'étude défini par la commission communale d'aménagement foncier.

2.3.2.2 L'état initial de l'environnement (100 pages)

Cette partie décrit très en détail l'ensemble des données environnementales de la zone d'étude. Elle inventorie notamment l'hydrographie, les risques naturels ou technologiques. Elle insiste sur le risque avéré de coulées de boue. Elle présente sur une quarantaine de pages, un inventaire faune-flore réalisé à partir de données bibliographique et de trois journées de terrain effectuées au printemps 2019. Elle fait état des corridors écologiques entrant dans la trame verte et bleue du SRADDET.

2.3.2.3 Propositions et recommandations (18 pages)

Ce volet de l'étude est destiné à guider la CCAF dans ses choix pour la mise en place d'un schéma directeur, base de travail pour le futur géomètre en charge de l'aménagement foncier pour le projet de nouveau parcellaire.

Il préconise notamment la préservation de certaines parcelles de vergers. Il recommande des mesures visant à réduire les risques d'érosion des sols et les coulées de boue et conseille d'attribuer à la Commune les rives du Landgraben afin d'en faciliter l'entretien.

2.3.3 Le porter à connaissance

Il s'agit un document émanant du préfet qui répertorie les informations sur les enjeux et contraintes applicables au territoire concerné. Elles se fondent sur les lois, règlements, classements, inventaires connus à la date de rédaction du document.

Le porter à connaissance émet des RECOMMANDATIONS à prendre en considération lors de la réalisation de l'aménagement foncier. Elles portent sur les espèces protégées, le maintien de la biodiversité et des continuités écologiques, l'aménagement des paysages dans le respect de leur identité et en vue de limiter l'érosion des sols ou la préservation des berges de cours d'eau. L'aménagement foncier devrait agir sur la protection des sols limitant les coulées de boue. La commune étant traversée par un pipeline de transport de gaz, les exploitants du réseaux devraient être informés de travaux éventuels à proximité de la canalisation.

Il fait également état de CONTRAINTES relatives au respect de mesures préfectorales d'évitement-réduction-compensation d'impacts environnementaux, de respect de zones inventoriées ou de mise en place de programmes de maîtrise foncière. Une contrainte porte également sur les prescriptions limitant les fertilisants azotés dans les zones vulnérables. Par ailleurs, l'étude d'aménagement doit comprendre un volet paysager comportant une analyse de l'état initial du secteur et des mesures en faveur des paysages et des trames verte et bleue.

2.4 Déroulement de l'enquête publique

L'enquête a été ouverte lors de la première permanence le lundi 8 novembre à 8h45 et close le jeudi 9 novembre à 19h15, à la fermeture des bureaux de la mairie d'ALTECKENDORF.

2.4.1 Permanences

Les trois permanences prévues à l'arrêté d'ouverture de l'enquête se sont tenues dans la salle des conseils de la mairie d'ALTECKENDORF. Les dimensions et l'aménagement de la salle ont permis la réception du public dans le respect des gestes barrières imposés par la situation sanitaire. La grande table centrale facilitait la lecture des plans et cartes mis à la disposition du public. Le maire d'ALTECKENDORF, M. Alain HIPPI a visité chacune des trois permanences.

Mme Clémence LEROMAIN, chef de projet aménagement de l'espace rural, direction de l'Environnement et Transition Écologique de la Collectivité européenne d'Alsace a apporté son concours lors des trois permanences. Disposant des documents cadastraux en ligne, elle a pu renseigner sans délai les personnes cherchant à identifier leurs parcelles et leur présence dans le périmètre de l'opération d'aménagement.

- Lundi 8 novembre de 8h45 à 11h45 (ouverture de l'enquête), première permanence : onze personnes se sont présentées à la permanence, une personne a contacté le commissaire-enquêteur par téléphone.
- Samedi 27 novembre de 9h à 12h, deuxième permanence : neuf personnes se sont présentées à la permanence.
- Jeudi 9 décembre de 16h à 19h, troisième permanence : vingt personnes se sont présentées à la permanence. (clôture de l'enquête)

2.4.2 Registre d'enquête et dossiers

Un registre et un exemplaire du dossier d'enquête ont été mis à la disposition du public en mairie d'ALTECKENDORF pendant toute la durée de l'enquête. Ils ont été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur avant l'enquête et clos à l'issue de la dernière permanence.

Aucun registre dématérialisé n'a été mis en place mais le dossier d'enquête était accessible par internet et une adresse mail était dédiée à la réception des avis du public pendant la durée de l'enquête.

3 ANALYSE DES RÉCLAMATIONS ET OBSERVATIONS RECUEILLIES

3.1 Analyse quantitative

40 personnes se sont présentées lors des permanences,

14 observations ont été portées sur le **registre** déposé en mairie (répertoriées R1 à R14)

3 observations ont été formulées par **courriers** remis au commissaire-enquêteur (répertoriées C1 à C3)

7 observations ont été communiquées par **mail** via l'adresse dédiée (répertoriées M1 à M7).

3.2 Analyse thématique

Les personnes qui se sont présentées lors des trois permanences souhaitaient principalement être renseignées sur la présence ou l'absence de leurs parcelles dans le périmètre d'étude de l'aménagement foncier.

Les renseignements ont pu leur être donnés par Mme Leromain, ingénieur à la Collectivité Européenne d'Alsace qui a participé aux trois permanences et qui disposait des renseignements cadastraux en ligne.

Les personnes ayant formulé des demandes ou observations ont été invitées à les transcrire sur le registre ou à les faire parvenir au commissaire enquêteur par courrier ou par mail.

Les contributions recueillies peuvent être classées en six rubriques :

- Extension du périmètre aux communes voisines,
- Extension du périmètre dans Alteckendorf,
- Parcelles à exclure,
- Localisation de futures parcelles,
- Propositions d'aménagement,
- Demande d'éclaircissement.

Commentaire du commissaire enquêteur : Il appartiendra à la commission communale d'aménagement foncier de prendre connaissance du détail des observations recueillies pendant l'enquête et d'amender, le cas échéant, ses propositions concernant l'aménagement.

Le tableau ci-dessous présente les observations par rubriques. Les réclamations abordant deux aspects différents sont classées dans chacune des rubriques concernées. Ainsi les 24 contributions donnent lieu à 27 observations.

N° Observation	Extension du périmètre communes voisines	Extension du périmètre dans Alteckendorf	Parcelles à exclure	Localisation des futures parcelles	avis et propositions d'aménagement	demande d'éclaircissement
R1				Mathis Jean-Michel		
R2	Urban Thomas					
R3	Lechner Joseph					
R4					Burger Éric	
R5						Mathis Georges
R6					Mathis Jean-Michel	
R7				Kaercher Jeanine		
R8			Hettler Elyane			
R9			Boitel Evelyne			
R10	Dutt Rémy					
R11	Schmitt renvoie à C2					
R12	Maillet Valérie					
R13	Bernhart Éliane / Dominique					
R14	Daul Denise					
C1		Scholler Ernest			Scholler Ernest	
C2	Schmitt Rémy		Schmitt Rémy			
C3					Kopp Michel	
M1						Robach Francis
M2					Dutt Hervé	
M3				Grass Christa et Richard		
M4		Leroy Estelle		Leroy Estelle		
M5					Kopp Noémie	
M6					Kopp Michel idem C3	
M7		Baumann Patrick				
24	8	3	3	4	7	2

3.2.1 Extension du périmètre aux communes voisines

Sept observations se prononcent pour une extension du périmètre de l'aménagement sur les communes limitrophes :

3.2.1.1 Observation R2 – Urban Thomas :

M. Urban souhaite une extension du périmètre au sud sur le ban de Schwindratzheim sans préciser davantage.

3.2.1.2 Observation R3 – Lechner Joseph

Élargissement à la commune de Minversheim. M. Lechner préconise un remembrement complet du ban de Minversheim

3.2.1.3 Observation R10 – EARL Dutt Rémy

M. Dutt estime que les extensions sur les communes voisines ne sont pas assez importantes.

3.2.1.4 Observation R12 – Maillet Valérie

Mme Maillet souhaite un regroupement de parcelles (25/116, 13/26 et 163) et un élargissement sur le ban de Minversheim. Elle préconise également un élargissement sur le ban de Bossendorf (19/51) « qui permettrait de créer un vrai lot au lieu de trois parcelles de 26 à 66 ares et remplir pleinement l'objectif d'un remembrement ».

3.2.1.5 Observation R13 – Bernhart Éliane / Dominique

M et Mme Bernhart souhaitent une extension du périmètre sur Ettendorf où ils possèdent trois parcelles et qui permettrait d'obtenir des unités agricoles de plus grandes dimensions.

3.2.1.6 Observation R14 – Daull Denise

Mme Daull formule la même demande d'élargissement sur Ettendorf que l'observation R13.

3.2.1.7 Observation C2 – Schmitt Rémy

M. Schmitt souhaite le regroupement de deux ensembles de parcelles situées à Schwindratzheim (48/71 et 72) et (48/156 à 160), avec des parcelles lui appartenant au lieu-dit Katzenlauf à Alteckendorf.

Commentaire du commissaire enquêteur concernant les demandes d'extension hors Alteckendorf : À l'exception de l'observation R3, les remarques se prononçant pour une extension du périmètre sur les communes voisines d'Alteckendorf sont justifiées par le souhait de constituer des parcelles de plus grandes dimensions, par-delà les limites communales d'Alteckendorf. Certaines propositions (R12, R13 et R14) envisagent des extensions conséquentes concernant également des parcelles qui ne se trouvent pas strictement en limite du périmètre envisagé. Il appartiendra à la commission communale d'aménagement foncier d'étudier l'opportunité de ces élargissements, d'en informer la Collectivité

européenne d'Alsace qui pourra soumettre ces propositions aux communes concernées.

L'observation R3 va plus loin en se prononçant pour un remembrement complet de la commune de Minnversheim. Cette proposition dépasse le champ de la présente enquête

3.2.2 Extension du périmètre dans Alteckendorf

3.2.2.1 Observation C1 – Scholler Ernest

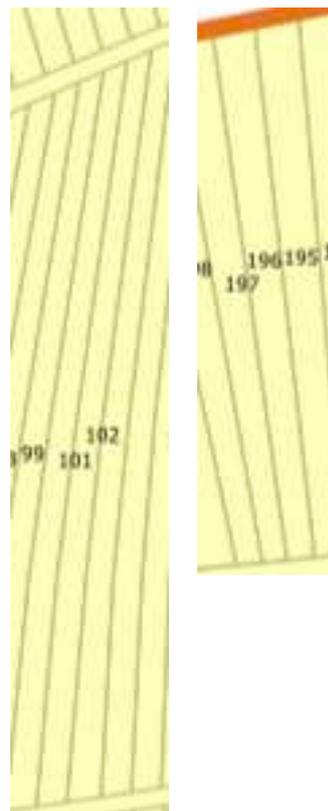
M. Scholler plaide pour une intégration de vergers dans le périmètre d'étude de l'aménagement foncier. (Parcelles 13/114-123 ainsi qu'une partie des sections 11 à 14). Il estime que la détérioration voire la disparition d'arbres fruitiers va se poursuivre et aboutisse à une « forêt vierge d'ici quelques années ».



Lors de sa visite, M. Scholler a également émis le souhait que les zones de prairies soient regroupées autour du village pour former « une ceinture verte ». Celle-ci constituerait une zone tampon entre les parties cultivées et les parties urbanisées et permettrait d'éloigner les épandages agricoles des habitations.

Observation M4 – Leroy Estelle

Mme Leroy souhaite que ses parcelles de verger (9/101) et de forêt (11/196) soient incluses dans le périmètre d'aménagement foncier.



3.2.2.2 Observation M7 – Baumann Patrick

M. Baumann souhaite l'inclusion des parcelles 9/31 à 49 dans le périmètre d'aménagement.



Commentaire du commissaire enquêteur concernant les demandes d'extension dans Alteckendorf: Les porteurs du projet d'aménagement foncier d'Alteckendorf ont explicitement exclu de l'étude, les forêts, prairies et vergers identifiées comme tels au PLU. La présence d'arbres en mauvais état et même de parcelles labourées dans le secteur concerné sont relevés par un visiteur à la troisième permanence. Une redistribution visant à constituer des parcelles plus

larges pourrait faciliter l'entretien nécessaire à ce type de plantations. Par ailleurs, le regroupement des prairies en ceinture verte autour du village éloignerait l'épandage de pesticides par rapport aux habitations.

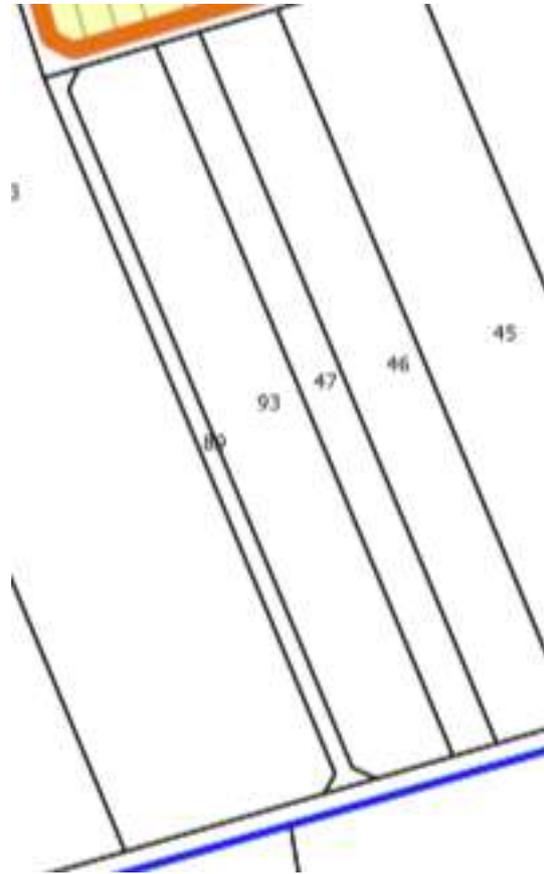
3.2.3 Parcelles à exclure

3.2.3.1 Observation R8 – Hettler Elyane

Mme Hettler fait part de son souhait que sa parcelle (22/93) ne soit pas déplacée.

3.2.3.2 Observation R9 – Boitel Evelyne

Mme Boitel fait part de son souhait que sa parcelle (22/47), voisine de la parcelle concernée par l'observation précédente, ne soit pas déplacée.



3.2.3.3 Observation C2 – Schmitt Rémy

M. Schmitt souhaite conserver la situation de deux parcelles (19/61-62) situées le long d'un chemin agricole principal.



Commentaire du commissaire enquêteur concernant l'exclusion de parcelles : Ces observations seront transmises à la commission communale d'aménagement foncier qui pourra les prendre en compte et les faire connaître au géomètre chargé de la suite des opérations.

3.2.4 Localisation de futures parcelles

3.2.4.1 Observation R1 - Mathis Jean-Michel

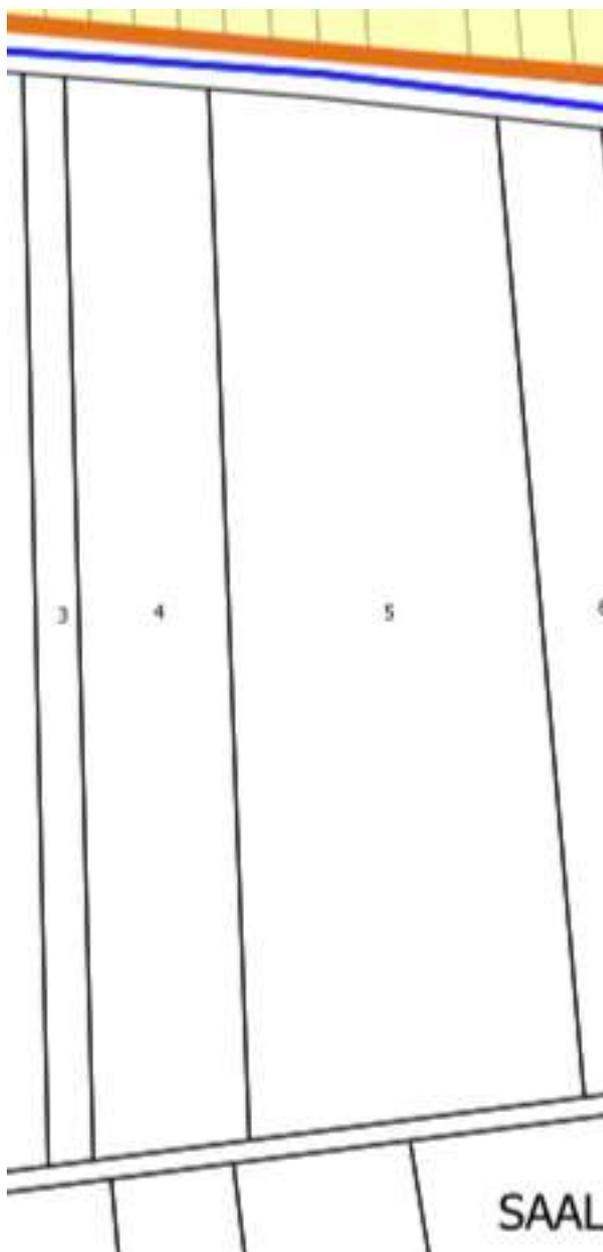
M. Mathis souhaite le regroupement de plusieurs parcelles à proximité de son entreprise, en prévision d'une éventuelle extension.

3.2.4.2 Observation R7 - Kaercher Jeanine

Mme Kaercher souhaite conserver la propriété de sa parcelle sur laquelle se trouve un grand noyer.

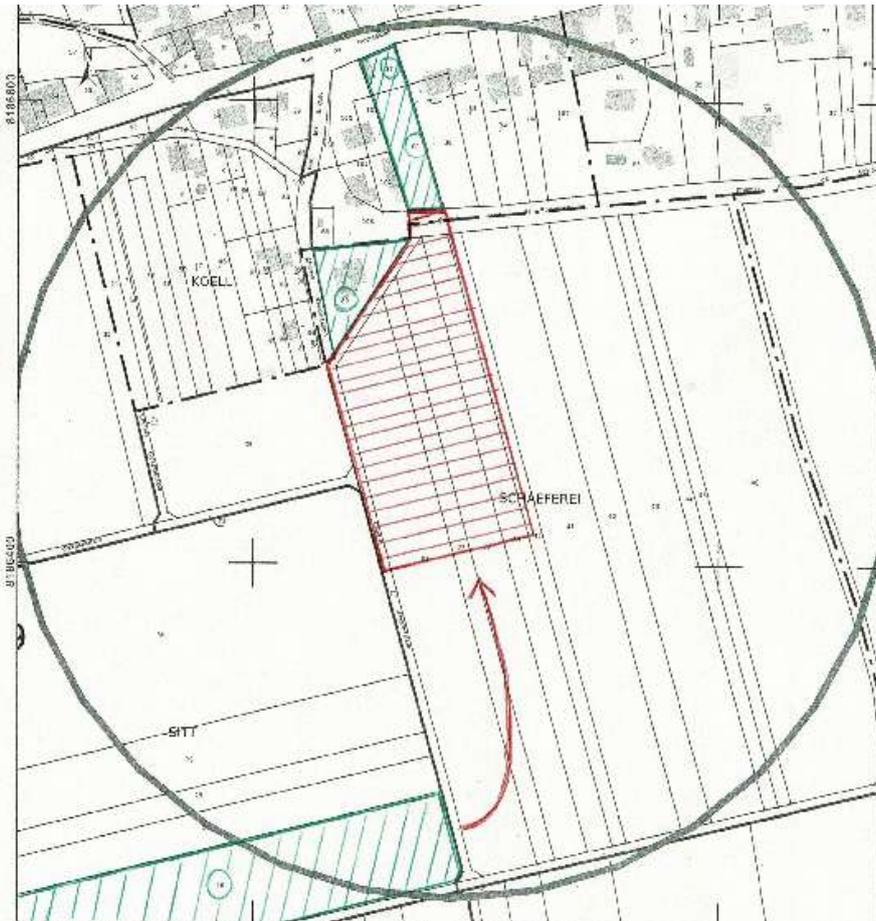
3.2.4.3 Observation M3 - Grass Christa et Richard

M. et Mme Grass sont propriétaires d'une parcelle (19/4) avec un accès direct sur toute sa largeur sur la rue de Hochfelden D769. Ils souhaitent conserver cette configuration.



3.2.4.4 Observation M4 – Leroy Estelle

Mme Leroy exprime des souhaits relatifs à des transferts de terrains (19/26) à proximité des terrains qui lui appartiennent (3/37 et 60). Ils se justifient par la volonté d'agrandir les parcelles ainsi que le souhait d'éviter les problèmes actuels liés à la circulation des engins agricoles. La nouvelle parcelle créée améliorerait la prévention des coulées de boue et créerait une marge d'éloignement des épandages agricoles. Elle éviterait également des détériorations liées au passage d'engins agricoles



Commentaire du commissaire enquêteur concernant les localisations de futures parcelles : Ces observations anticipent la suite de la procédure d'aménagement foncier et se prononcent sur des localisations de futures parcelles regroupées ou déplacées. Elles sont prématurées au stade actuel. La présente enquête s'inscrit dans la phase préliminaire du processus d'aménagement. Le détail de toutes les observations sera néanmoins transmis à la commission communale d'aménagement foncier qui pourra les prendre en compte et les faire connaître au géomètre chargé de la suite des opérations.

3.2.5 Propositions d'aménagements

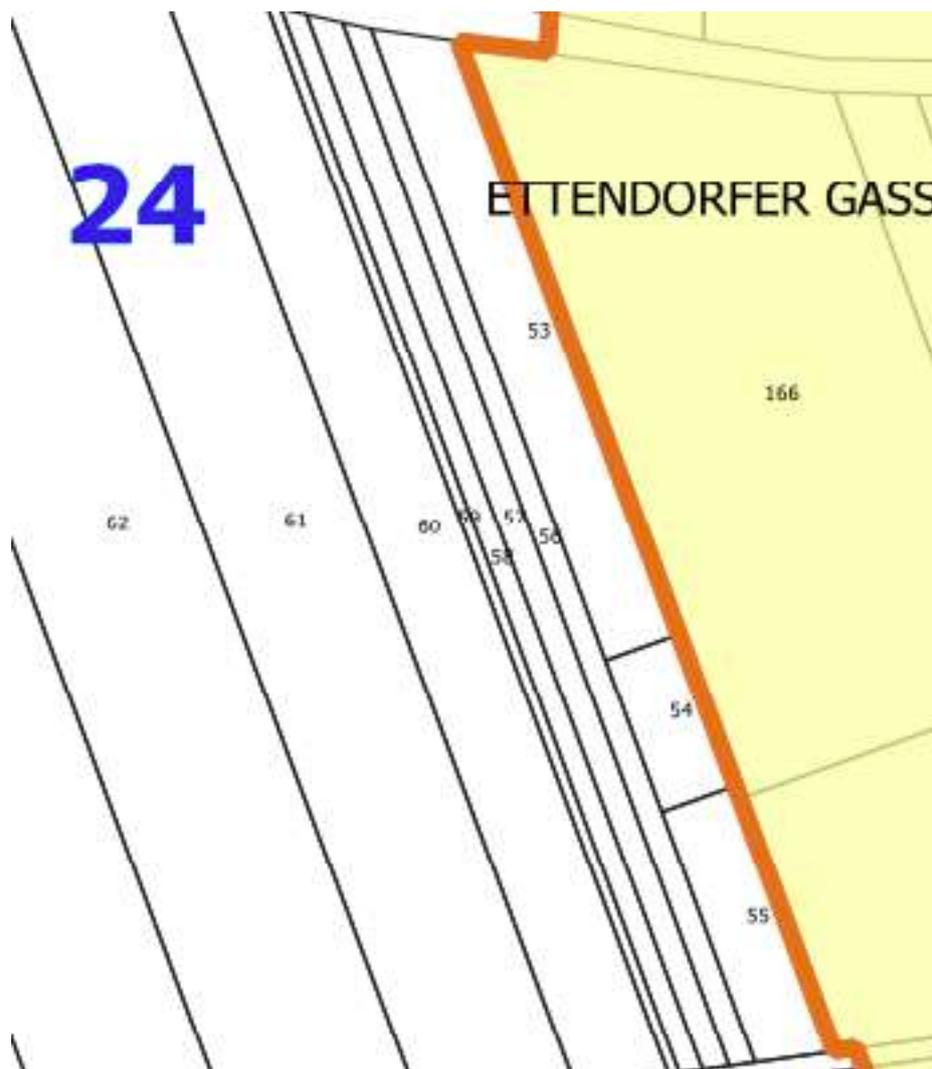
3.2.5.1 Observation R4 – Burger Éric

M. Burger indique des préconisations à respecter lors de l'aménagement foncier : largeur des minimale des chemins de 5m et superficie des nouvelles parcelles de 15 à 20 ha selon possibilité.

3.2.5.2 Observation R6 – Mathis Jean-Michel

M. Mathis relève la présence sur le plan, d'un chemin section 24 le long des parcelles 53 à 55.

Lors d'une réunion de la sous-commission de la CCAF ce chemin a été supprimé.



3.2.5.3 Observation C1 – Scholler Ernest

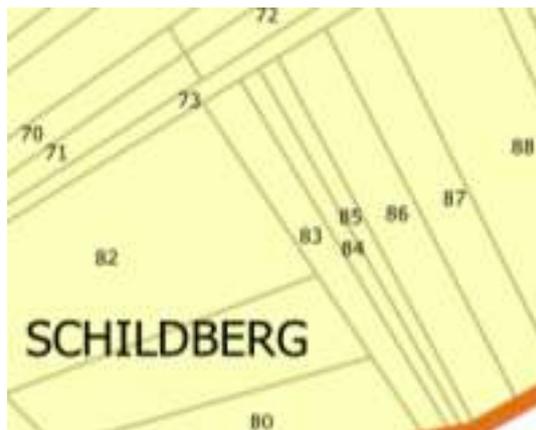
M Scholler propose de faire coïncider le tracé du chemin longeant le Landgraben avec le collecteur intercommunal afin que celui-ci ne passe plus dans des propriétés privées.

3.2.5.4 Observation C3 – Kopp Michel

M. Kopp attire l'attention sur l'incompatibilité de l'étroitesse des parcelles actuelles avec le matériel agricole moderne mis en œuvre pour l'entretien et le renouvellement des plantations. Il estime qu'une largeur minimale de 30m s'impose.

3.2.5.5 Observation M2 - Dutt Hervé

M. Dutt souhaite se séparer d'une parcelle de forêt (11/186 de 2,64 a).



3.2.5.6 Observation M5 Kopp Noémie

Mme Kopp regrette une disparité de traitement entre les parties prenantes à l'aménagement foncier. Elle estime que l'aménagement ne modifiera qu'à la marge, la situation actuelle. Elle plaide pour un parcellaire rationalisé qui pourrait se faire en supprimant des chemins devenus inutiles et ne constituant pas de tampons contre les coulées de boue. Mme Kopp souligne les efforts menés par les agriculteurs de la commune et souhaite que l'aménagement foncier donne l'opportunité de poursuivre ces démarches.

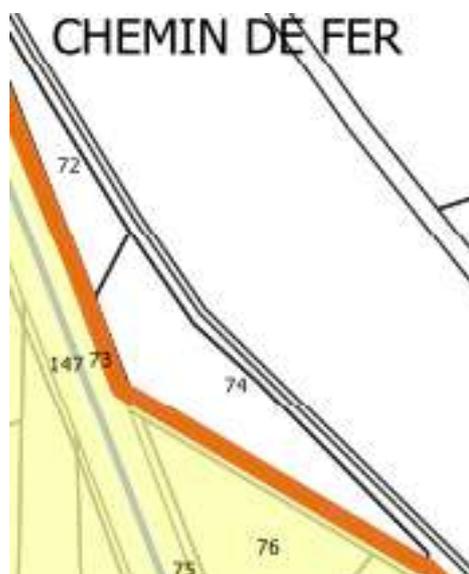
Commentaire du commissaire enquêteur concernant les avis et propositions d'aménagements : Ces observations seront transmises à la commission communale d'aménagement foncier qui pourra les prendre en compte et les faire connaître au géomètre chargé de la suite des opérations.

À noter que la remarque de M. Dutt (M2) concerne un terrain exclu du projet d'aménagement foncier. Rien ne s'oppose au stade actuel à une vente amiable de cette parcelle.

3.2.6 Demandes d'éclaircissements

3.2.6.1 Observation R5 – Mathis Georges

M. Mathis souhaite connaître la raison de l'intégration de la parcelle 08/74 dans le projet d'aménagement



3.2.6.2 Observation M1 – Robach Francis

M. Robach confirme une information donnée par téléphone sur la présence d'une de ses parcelles dans le périmètre de l'aménagement.

Commentaire du commissaire enquêteur concernant une demande d'éclaircissements : Le périmètre du projet d'aménagement foncier a été proposé par la commission communale d'aménagement foncier.

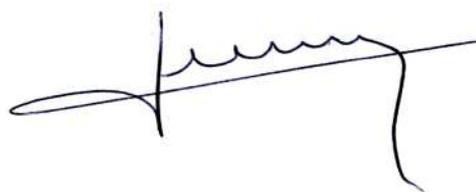
3.3 Procès-verbal de synthèse

Les réclamations et observations recueillies ont été collationnées dans le « procès-verbal de synthèse des observations du public », remis à la Collectivité européenne d'Alsace le 13 décembre 2021 (voir annexe p. 69). La réponse de cette collectivité est parvenue le même jour au commissaire-enquêteur (voir annexe p. 82).

Les avis et conclusions du commissaire enquêteur figurent en 2^e partie.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE : RAPPORT D'ENQUÊTE

Strasbourg, le 20 décembre 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Jeunesse', written over a horizontal line.

Yves Jeunesse, commissaire enquêteur

COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE
COMMUNE D'ALTECKENDORF



Enquête publique

ayant pour objet le mode d'aménagement foncier et le périmètre correspondant de la commune d'Alteckendorf

Décision n°E21000057/67 de la PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG
Arrêté du PRÉSIDENT DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE du 23 août 2021

Deuxième partie : AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVÉES

Yves Jeunesse, commissaire enquêteur
Novembre - décembre 2021

DEUXIÈME PARTIE

AVIS ET CONCLUSION MOTIVÉE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique faisant l'objet du présent rapport s'inscrit dans la procédure d'aménagement foncier de la commune d'ALTECKENDORF avec des extensions marginales sur les communes riveraines de LIXHAUSEN, ETTENDORF, BOSSENDORF, SCHWINDRATZHEIM et MINVERSHEIM.

L'aménagement du territoire agricole d'ALTECKENDORF a principalement pour but de constituer des unités d'un seul tenant, desservies par une voirie adaptée et dont les dimensions doivent en faciliter l'exploitation.

La réorganisation de l'espace rural, demandée par le conseil municipal d'ALTECKENDORF est mise en œuvre par la Collectivité européenne d'Alsace (C.E.A.) dans la perspective d'un développement durable. À cet effet, la C.E.A. a institué une commission communale d'aménagement foncier (CCAF). Celle-ci s'est prononcée sur l'opportunité d'une opération d'aménagement foncier, sa faisabilité et ses modalités de mise en œuvre telles que le périmètre d'intervention, le mode d'aménagement foncier adapté, les règles applicables et les prescriptions qui devront être respectées dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes.

L'enquête vise à informer le public et à recueillir ses observations concernant le mode d'aménagement projeté et le périmètre des opérations envisagées. Il s'agit d'une phase préalable au travail de regroupement par transferts de propriétés, de parcelles rurales non bâties, morcelées et dispersées.

2 AVIS SUR L'ENQUÊTE

2.1 L'organisation et le déroulement de l'enquête

Conformément à l'article R.123-9 du Code de l'environnement, la préparation de l'enquête a fait l'objet d'une concertation entre les services de la Collectivité européenne d'Alsace et le commissaire enquêteur pour la fixation des dates de l'enquête et des permanences.

Avant l'ouverture de l'enquête, des explications sur le projet ont été données au commissaire enquêteur par Mmes Leromain et Bechenec, de la direction de l'Environnement et de l'Agriculture, Service Foncier, Agriculture et Sylviculture de

la CEA ainsi que par MM Hipp, maire et Burger, adjoint de la commune d'Alteckendorf.

L'organisation des trois permanences en mairie d'ALTECKENDORF a été parfaite.

2.2 La publicité

Le dossier d'enquête a été constitué par la C.E.A qui a également organisé l'affichage obligatoire, les publications réglementaires de même que les liens internet de consultation du dossier et de recueil des informations.

Chaque propriétaire concerné par le projet d'aménagement a été informé personnellement.

2.3 La participation du public

Ce projet d'aménagement foncier rural a suscité un intérêt important parmi les propriétaires fonciers concernés. 40 visites avec demandes de renseignements, 25 observations écrites (registre, courriers et mails) ont été enregistrées pendant l'enquête.

Les permanences ont bénéficié de l'aide technique apportée par Mme Leromain, chef de projet aménagement de l'espace rural à la C.E.A. qui a pu répondre à toutes les questions relatives à l'identification et à la localisation des parcelles agricoles.

Pour respecter les précautions imposées par la pandémie de la Covid, les visiteurs ont été reçus individuellement lors des permanences. Le port du masque était de rigueur pour tous les protagonistes.

2.4 Le dossier

Les pièces principales du dossier d'enquête sont constituées des études préalables : le volet agricole et foncier, le volet environnemental et le « porter à connaissance » du préfet.

Ces pièces très détaillées sont présentées de façon claire et lisible et comprennent tous les éléments utiles à la compréhension des modalités proposées pour l'aménagement foncier. Elles attirent l'attention sur les vulnérabilités environnementales telles que les coulées de boue et mentionnent la protection particulière de zones d'intérêt pour la faune et la flore. Elles notifient des recommandations et des contraintes relatives aux impacts environnementaux.

2.5 Les observations du public (P-V de synthèse) et la réponse de la CEA

Les 25 observations recueillies pendant l'enquête peuvent être regroupées selon les thématiques principales suivantes : extension du périmètre hors ALTECKENDORF, extension dans le ban communal, exclusion de parcelles, propositions.

Le procès-verbal de synthèse des observations du public (voir annexe p. 69) a été remis à la direction de l'Environnement et Transition Écologique de la C.E.A. le 13 décembre 2021.

La réponse de la C.E.A., retournée le jour même au commissaire-enquêteur, n'apporte pas de réponse aux réclamations. Il s'agit d'un accusé de réception

indiquant que les réclamations seront examinées une par une par la CCAF d'Alteckendorf, conformément à la législation en vigueur.

AVIS SUR L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée sans difficulté. Les documents constituant le dossier d'enquête étaient accessibles au public. L'information a été réalisée selon la réglementation par affichages municipaux, publication en ligne et avis personnels remis à tous les propriétaires concernés.

Les études préalables agricole et environnementale constituant le dossier d'enquête exposent clairement et très en détail, les points de fragilités, les contraintes liées aux sites considérés. Elles exposent les principes mis en application et les propositions d'aménagements envisagés : périmètre, mode d'aménagement, exclusions...

Les observations écrites du public (registre, mail ou lettre) traduisent une bonne connaissance du contexte de l'opération d'aménagement par les contributeurs.

3 AVIS SUR LE PROJET

Malgré un remembrement antérieur, l'espace agricole d'ALTECKENDORF est morcelé. L'aménagement foncier rural projeté a pour but de réaliser de nouvelles unités d'exploitation, accessibles et de grandes dimensions. Cet objectif suppose le regroupement de parcelles initialement dispersées et la rationalisation du réseau de chemins de circulation agricole.

L'extension du périmètre sur le territoire des communes limitrophes se justifie par l'existence d'exploitations dépassant les limites administratives d'ALTECKENDORF.

La réorganisation de l'espace doit de faire dans une logique de développement durable préservant les continuités écologiques et les zones naturelles remarquables par leur faune ou leur flore. Sont ainsi relevées plus particulièrement : la zone de vergers (ZNIEFF type1), des prairies présentant une riche biodiversité et les rives du Landgraben qui constituent un couloir écologique.

L'aménagement foncier doit également contribuer à prévenir les risques naturels et notamment les coulées de boues ayant atteint ALTECKENDORF dans un passé récent.

Aucune observation du public ne fait état d'une franche opposition à l'aménagement foncier. Bien que cette enquête ne constitue qu'une étape préalable à la redistribution des terrains, plusieurs remarques sur des localisations futures ont été formulées.

Une observation estime que la taille optimale des futures parcelles devrait être de 15 à 20 ha. Il est proposé de porter la largeur des chemins agricoles à 5 m pour permettre le chargement direct des récoltes dans des camions en bordure d'exploitation.

Plusieurs réclamations préconisent de plus larges extensions sur les communes voisines afin d'aller plus loin dans le regroupement de parcelles d'exploitations.

Enfin, plusieurs observations proposent de remembrer la zone de vergers, exclue par la CCAS du périmètre de l'opération. Ce secteur inscrit en ZNIEFF de type 1, a été exclu du périmètre d'aménagement proposé en raison de son intérêt écologique (grande richesse notamment avifaunistique et herpétologique) et paysager, mais aussi de la forte sensibilité de ce type de culture à un aménagement foncier.

L'exclusion des boisements en raison de la difficulté d'échanges de parcelles boisées d'une grande diversité des peuplements n'a pas été évoquée dans les remarques.

AVIS SUR LE PROJET

La réorganisation foncière

Le périmètre d'étude est dominé par les terrains agricoles, essentiellement des terres labourées. Un ensemble de vergers et de jardins ébauche une ceinture verte autour du village.

L'opération d'aménagement foncier projetée à ALTECKENDORF facilitera l'exploitation agricole de la zone concernée. Les méthodes agricoles actuelles utilisent des machines pleinement aptes à évoluer sur des terrains de dimensions conséquentes. De plus, le chargement des récoltes se fait aujourd'hui sur des camions accédant directement aux parcelles, sur des chemins carrossables, sans passer par un transfert de la production à la ferme. Le redimensionnement des parcelles et la rationalisation de la voirie prévus dans le projet d'aménagement foncier répondront à ces impératifs.

Le développement durable

Le projet d'aménagement foncier intègre les enjeux environnementaux du périmètre d'étude. Les secteurs présentant une forte biodiversité sont identifiés et exclus du périmètre de réorganisation.

- un secteur de vergers identifiés comme tels au PLU et inscrits en ZNIEFF 1,**
- deux massifs boisés qui présentent un parcellaire très morcelé (bois d'Alteckendorf et Eselsbusch),**
- des prairies disséminées couvrant des surfaces réduites et dont le maintien est obligatoire,**
- Le cours d'eau du Langgraben, et ses affluents qui constituent un corridor écologique.**

Le Landgraben présente un lit assez rectiligne et est busé sur une grande partie de son cours. Sa ripisylve est dégradée, et en grande partie absente. La qualité des eaux est jugée dans un état global mauvais, au niveau écologique et chimique (pesticides). Une attribution à la commune d'une bande de terrain de part et d'autre du lit de ce ruisseau faciliterait une éventuelle restauration du cours d'eau et de futurs travaux d'entretien.

Le cas particulier des vergers

Pour les motifs indiqués ci-dessus la zone de vergers identifiée au PLUi a été exclue du périmètre d'étude de l'aménagement foncier. Plusieurs visiteurs aux permanences d'enquête ont souligné le caractère vieillissant des arbres et prévoient une évolution défavorable du secteur dû au manque d'entretien. Il s'agit de parcelles très étroites ne comportant parfois qu'une seule rangée

d'arbres. Cette caractéristique topographique rend impossible l'utilisation de machines agricoles en l'état. Une observation préconise des parcelles d'une largeur minimale de 30 m.

4 CONCLUSION

L'ensemble des observations du public ainsi que le présent rapport seront remis à la commission communale d'aménagement foncier d'Alteckendorf qui aura à se prononcer sur d'éventuels amendements à la proposition mise à l'enquête.

Je recommande l'examen d'une possibilité d'extension du périmètre d'étude intégrant les vergers. Une partie de cette zone est composée d'arbres vieillissants et insuffisamment entretenus. Un regroupement de parcelles entre propriétaires volontaires permettrait une gestion qui contribuerait davantage à la préservation du caractère écologique et paysager propre à ce secteur.

Au terme de l'enquête publique ayant pour objet le mode d'aménagement foncier et le périmètre correspondant de la commune d'Alteckendorf ,

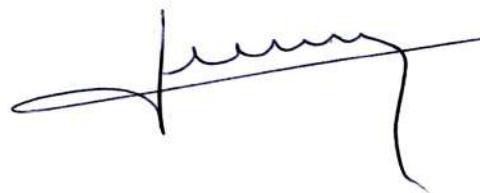
- Après étude du dossier,
- Après rencontre du maire, de son adjoint et visite des lieux,
- Après tenue de trois permanences d'accueil du public,
- Après communication d'un procès-verbal de synthèse des observations au maître d'ouvrage,
- Après avoir exprimé mes avis motivés sur l'enquête (p. 24), et sur le projet (p. 26),

j'émet UN AVIS FAVORABLE

à la poursuite de la procédure d'aménagement foncier, agricole et forestier de la commune d'Alteckendorf avec extension aux communes de Bossendorf, Ettendorf, Lixhausen Minwersheim, et Schwindratzheim.

FIN DE LA DEUXIÈME PARTIE : AVIS ET CONCLUSION

Strasbourg, le 20 décembre 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Jeunesse', written over a horizontal line.

Yves Jeunesse, commissaire enquêteur

COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE
COMMUNE D'ALTECKENDORF



Enquête publique

ayant pour objet le mode d'aménagement foncier et le périmètre correspondant de la commune d'Alteckendorf

Décision n°E21000057/67 de la PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG
Arrêté du PRÉSIDENT DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE du 23 août 2021

Troisième partie : ANNEXES

Yves Jeunesse, commissaire enquêteur
Novembre - décembre 2021

TROISIÈME PARTIE ANNEXES

ARRÊTÉ DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE DU 23 AOÛT 2021 PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE	30
---	-----------

PUBLICITÉ RÉGLEMENTAIRE	33
DNA : 5 OCTOBRE 2021	33
DNA : 10 NOVEMBRE 2021	34
L'EST AGRICOLE ET VITICOLE : 8 OCTOBRE 2021	35
L'EST AGRICOLE ET VITICOLE : 12 NOVEMBRE 2021	36
AFFICHAGES EN MAIRIES	37
AVIS D'ENQUÊTE ADRESSE A TOUS LES PROPRIÉTAIRES CONCERNES	38

COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER	40
---	-----------

OBSERVATIONS DU PUBLIC	43
OBSERVATIONS PORTEES AU REGISTRE.....	43
<i>Observation R1 – MATHIS Jean-Michel</i>	<i>43</i>
<i>Observation R2 – URBAN Thomas.....</i>	<i>44</i>
<i>Observation R3 – LECHNER Joseph.....</i>	<i>45</i>
<i>Observation R4 – EARL BURGER Éric</i>	<i>46</i>
<i>Observation R5 – MATHIS Georges.....</i>	<i>47</i>
<i>Observation R6 – MATHIS Jean-Michel</i>	<i>48</i>
<i>Observation R7 – KAERCHER Jeanine.....</i>	<i>49</i>
<i>Observation R8 – HETTLER Elyane</i>	<i>50</i>
<i>Observation R9 – BOITEL Evelyne.....</i>	<i>51</i>
<i>Observation R10 EARL DUTT Rémy.....</i>	<i>52</i>
<i>Observation R11 – SCHMITT Rémy.....</i>	<i>53</i>
<i>Observation R12 – MAILLET Valérie.....</i>	<i>54</i>
<i>Observation R13 – Bernhart Éliane et Dominique.....</i>	<i>55</i>
<i>Observation R14 – DAULL Denise.....</i>	<i>56</i>
OBSERVATIONS REMISES PAR COURRIERS.....	57
<i>Observation C1 – SCHOLLER Ernest.....</i>	<i>57</i>
<i>Observation C2 – SCHMITT Rémy.....</i>	<i>58</i>
<i>Observation C3 – KOPP Michel.....</i>	<i>59</i>
OBSERVATIONS TRANSMISES PAR MAIL	60
<i>Observation M1 – ROBACH Francis</i>	<i>60</i>
<i>Observation M2 – DUTT Hervé</i>	<i>61</i>
<i>Observation M3 – GRASS Christa et Richard.....</i>	<i>62</i>
<i>Observation M4 – LEROY Estelle.....</i>	<i>63</i>
<i>Observation M5 – KOPP Noémie</i>	<i>65</i>
<i>Observation M6 – KOPP Michel</i>	<i>67</i>
<i>Observation M7 – BAUMANN Patrick.....</i>	<i>68</i>

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE	69
RÉPONSE DE LA C.E.A.	82

ARRÊTÉ DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE DU 23 AOÛT 2021 PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE



**Direction Générale Adjointe
Infrastructures, Mobilités durables
et transition écologique**

Direction de l'Environnement et de
l'Agriculture

Service Foncier, Agriculture et
Sylviculture

Dossier suivi par : Martine BECHENNEC

Tél. : 03 88 76 62 45

Mél. : martine.bechennecc@alsace.eu

**ARRÊTÉ n° 2021/AFAF/01
SOUMETTANT A ENQUÊTE PUBLIQUE LE
PROJET D'OPERATION
D'AMENAGEMENT FONCIER (MODE,
PERIMETRE ET PRESCRIPTIONS) SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
D'ALTECKENDORF AVEC EXTENSION
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE BOSSENDORF, ETTENDORF,
LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et
SCHWINDRATZHEIM**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE :

- Vu** le titre II du livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 121-14 et R. 121-21 ;
- Vu** la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 3 juillet 2017 instituant la commission communale d'aménagement foncier d'ALTECKENDORF ;
- Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 et suivants et R. 123-1 à R. 123-27 ;
- Vu** la proposition de la commission communale d'aménagement foncier d'ALTECKENDORF au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 15 février 2021 sur le mode d'aménagement foncier qu'elle juge opportun d'appliquer et le périmètre correspondant ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 26 mars 2021 décidant de soumettre le projet d'aménagement foncier à enquête publique ;
- Vu** l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Yves JEUNESSE en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier (mode d'aménagement, périmètre et prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes) de la Commune d'ALTECKENDORF avec extension sur le territoire des Communes de BOSSENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM, pour une durée de 32 jours à partir **du 8 novembre 2021 et jusqu'au 9 décembre 2021 inclus**.

ARTICLE 2 : Conformément aux articles L. 123-3 et suivants et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'environnement et aux dispositions de l'article R. 121-21 du Code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête comporte :

- 1° La proposition de la commission communale établie en application de l'article R. 121-20-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
- 2° Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé ;
- 3° L'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 du Code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'avis de la commission communale d'aménagement foncier sur les recommandations contenues dans cette étude ;

4° Les informations mentionnées à l'article L. 121-13 du Code rural et de la pêche maritime, portées à la connaissance du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace par la Préfète ;

Le dossier sera déposé en mairie d'ALTECKENDORF où il pourra être consulté par les intéressés du 8 novembre 2021 au 9 décembre 2021 inclus, les lundis et mardis de 8h15 à 11h45, les jeudis de 8h15 à 11h45 et de 15h15 à 19h00 et les vendredis de 8h15 à 11h45.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie d'ALTECKENDORF, 57 Rue Principale 67270 ALTECKENDORF où toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée à l'attention de **M. Yves JEUNESSE**, Directeur de centre pédagogique retraité, désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg, en qualité de **commissaire enquêteur**.

Monsieur Yves JEUNESSE se tiendra en mairie d'ALTECKENDORF :

- **le lundi 8 novembre 2021 de 8h45 à 11h45,**
 - **le samedi 27 novembre 2021 de 9h00 à 12h00,**
 - **le jeudi 9 décembre 2021 de 16h00 à 19h00,**
- pour y recevoir les réclamations et observations des intéressés.

L'enquête publique sera organisée dans le respect des gestes barrières, c'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir les respecter.

ARTICLE 4 : Un avis portant ces indications à la connaissance du public sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les deux journaux désignés ci-après : Les Dernières Nouvelles d'Alsace et L'Est Agricole et Viticole.

Une publicité par voie d'affiches ou de tout autre procédé s'effectuera dans la Commune d'ALTECKENDORF et sur le territoire des Communes de BOSSENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM. L'avis et le dossier d'enquête seront également publiés sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace (<http://www.alsace.eu>), au début de l'enquête et jusqu'à la fin de celle-ci.

Un ou plusieurs postes informatiques sont mis gratuitement à la disposition du public du lundi au jeudi de 8h00 à 18h00 et le vendredi de 8h00 à 17h00, dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département – 1 Place du Quartier 67964 STRASBOURG.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.123-9 du Code de l'environnement, le public pourra également transmettre par courrier électronique, ses observations et propositions, pendant toute la durée de l'enquête et jusqu'à la fin de celle-ci, à l'adresse électronique suivante : epafaf.alteckendorf@alsace.eu

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le dossier d'enquête, les documents annexés et le registre d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée à Madame la Préfète du Bas-Rhin et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 8 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter à l'hôtel du Département, en mairie aux heures et jours habituelles d'ouverture ou sur le site internet du Collectivité européenne d'Alsace (<http://www.alsace.eu>) pendant une durée d'un an, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 : L'autorité compétente pour prendre la décision d'ordonner les opérations d'aménagement foncier et l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Madame la Préfète du Bas-Rhin,
- à Monsieur le commissaire-enquêteur,
- à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038-67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>) ».

Fait à STRASBOURG, le 23 août 2021

**Le Président du Conseil de la Collectivité
européenne d'Alsace
Pour le Président,
Le Directeur-adjoint de l'Environnement et de
l'Agriculture
Chef du Service Foncier, Agriculture et
Sylviculture
Par délégation,**



Dominique STEINMETZ

PUBLICITÉ RÉGLEMENTAIRE

DNA : 5 octobre 2021

16 Annonces légales et judiciaires

Mardi 5 octobre 2021 | DNA

Enquête publique

COMMUNE DE BENFELD

Plan local d'urbanisme Modification simplifiée n°2 Approbation

Par délibération en date du 6 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme.
Cette délibération a fait l'objet d'un affichage en mairie à compter du 10 septembre 2021.
Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public et à la préfecture. Il est publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

272685400

COMMUNE DE DIEBOLSHEIM

Plan local d'urbanisme Modification simplifiée n°1 Approbation

Par délibération en date du 13/09/2021, le conseil municipal a approuvé la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme.
Cette délibération a fait l'objet d'un affichage en mairie à compter du 15/09 2021.
Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public et à la préfecture. Il est publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

272686500

COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Aménagement Foncier Agricole et Forestier (Titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime)

Commune d'ALTECKENDORF

Avec extension sur le territoire des Communes de BOSSENDORF, ETTINGDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM

Avis d'enquête publique

Sur le projet d'aménagement foncier (mode d'aménagement, périmètre correspondant et prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes)
Les propriétaires fonciers des Communes d'ALTECKENDORF, BOSSENDORF, ETTINGDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM sont informés que, sur proposition de la commission communale d'aménagement foncier d'ALTECKENDORF, la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace a décidé, dans sa séance du 26 mars 2021, de proposer la mise en oeuvre d'un aménagement foncier agricole et forestier sur le territoire de la Commune d'ALTECKENDORF avec extension sur les territoires des Communes de BOSSENDORF, ETTINGDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM.

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier (mode d'aménagement, périmètre et prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes) de la Commune d'ALTECKENDORF avec extension sur le territoire des Communes de BOSSENDORF, ETTINGDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM.
Conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-33 du code de l'environnement et aux dispositions de l'article R.121-21 du code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête comporte :

- 1° La proposition de la commission communale établie en application de l'article R. 121-21 du code rural et de la pêche maritime ;
- 2° Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé ;
- 3° L'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1, ainsi que l'avis de la commission communale d'aménagement foncier sur les recommandations contenues dans cette étude ;
- 4° Les informations mentionnées à l'article L. 121-13, portées à la connaissance du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace par le préfet. Le dossier sera déposé en mairie d'ALTECKENDORF où il pourra être consulté par les intéressés du 8 novembre 2021 au 9 décembre 2021 inclus, les lundis et mardis de 9h15 à 11h45, les jeudis de 9h15 à 11h45 et de 15h15 à 19h00 et les vendredis de 9h15 à 11h45 et publié sur le site de la Collectivité européenne d'Alsace (<http://www.alsace.eu>) pendant toute la durée de celle-ci.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie d'ALTECKENDORF, 57 Rue Principale 67121 ALTECKENDORF, où toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée à l'attention de Monsieur Yves JEUNESSE, Directeur de centre pédagogique retraité, désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG comme commissaire-enquêteur ;

Monsieur Yves JEUNESSE, se tiendra en mairie d'ALTECKENDORF :
- le lundi 8 novembre 2021 de 9h15 à 11h45,
- le samedi 27 novembre 2021 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 9 décembre 2021 de 16h00 à 19h00,
pour y recevoir les réclamations et observations des intéressés.
L'enquête publique sera organisée dans le respect des gestes barrières, c'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir les respecter. Conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement, le public pourra également transmettre (en indiquant leur nom, prénom et adresse postale) par courrier électronique, ses observations et propositions, pendant toute la durée de l'enquête et jusqu'à la fin de celle-ci, à l'adresse électronique suivante : epaf.alteckendorf@alsace.eu
Un ou plusieurs postes informatiques sont mis gratuitement à la disposition du public du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00, dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département - 1 Place du Quartier 67964 STRASBOURG.
Les propriétaires doivent signaler à la Collectivité européenne d'Alsace, dans un délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours, conformément à l'article L. 121-14 du code rural et de la pêche maritime.
Le commissaire-enquêteur, après examen des observations consignées ou annexes au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête. A l'issue de ce délai, le public pourra consulter en mairies d'ALTECKENDORF, BOSSENDORF, ETTINGDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur aux heures et jours habituels d'ouverture et sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace (<http://www.alsace.eu>) pendant une durée d'un an à l'issue de l'enquête publique. La commission communale d'aménagement foncier statuera sur les réclamations et observations formulées lors de l'enquête.

A Strasbourg, le 23 août 2021
Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace
Pour le Président,
Le Directeur-adjoint de l'Environnement et de l'Agriculture,
Chef du Service Foncier, Agriculture et Sylviculture,
Par délégation,
Signé : Dominique STEINMETZ

273106300

VILLE ET EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Avis d'enquête publique

Par arrêtés de Madame la Présidente de l'Euro métropole de Strasbourg en date du 24 août 2021 a été ouverte l'ouverture de 9 enquêtes publiques prévues à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, réalisées conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration auquel renvoie l'article 6 précité et conformément aux dispositions particulières des articles R.318-10, R.318-11 du Code de l'urbanisme et R.141-4, R.141-5, R.141-7 à R.141-9 du Code de la voirie routière auxquels renvoie l'article R.318-10 du Code de l'urbanisme, préalables aux projets de : Transferts et classements d'office dans le domaine public de l'Euro métropole de Strasbourg des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant des ensembles d'habitations situés à Eckbolsheim :
- Rue du Russéau
- Secteur Nord-Ouest : Rue des Champs, Rue de la Chênale, Rue de Wolfshelm, Rue des Prés, Rue des Pêcheurs, Rue des Jardins, Rue St Thomas, Rue d'Obernauherger, Rue des Lys, Rue des Tulipes, Rue des Fermes
- Secteur rue de la Croix : Rue des Pommes, Rue Sainte-Marguerite, Rue de Savene, Rue Jean Mermoz, Rue de la Croix, Rue Sainte-Anne, Rue de Barr
- Secteur rue de la Couronne : Rue Camille Ruff, Rue du Collège, Rue de la Couronne
- Secteur rue du Stade : Rue du Tilleul, Impasse du Moulin, Rue du Coq, Rue du Stade
- Secteur rue de Lingolsheim : Rue du Canal, Rue de Lingolsheim, Rue du Lac, Rue Joseph Hoerlé

A cet effet, Madame Martine WINTENBERGER, retraitée responsable marketing et communication Europe, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire ces enquêtes.
Les dossiers ainsi que les registres d'enquêtes cotés et parapahés par la commissaire enquêteur relatifs à ces projets seront déposés à la mairie d'Eckbolsheim - 9 rue du Général Leclerc, 67201 ECKBOLSHEIM, pendant la durée de l'enquête du 4 au 19 octobre 2021 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs, où le public, pourra en prendre connaissance et consigner ses observations éventuelles sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet aux jours et horaires suivants (jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie) :
- du lundi au jeudi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- le vendredi de 9h30 à 12h30
- à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.
Les personnes intéressées devront respecter les mesures barrière appropriées. Toutefois, en raison des conditions mises en place pour faire face à l'épidémie de covid 19, il est conseillé de favoriser la consultation du dossier d'enquête sur la plateforme numérique <https://participer.strasbourg.eu>.

Les observations du public pourront être adressées par correspondance à la commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à la mairie d'Eckbolsheim (adresse indiquée ci-dessus). Elles seront annexées aux dossiers et tenues à la disposition du public. La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations sur les projets, notamment orales, à la mairie d'Eckbolsheim (adresse indiquée ci-dessus) aux dates suivantes :
- Jeudi 1 octobre 2021 de 16h30 à 19h30
- Mercredi 13 octobre 2021 de 15h30 à 17h30
Les observations seront consignées sur les registres d'enquêtes.
A l'issue des enquêtes, et dès réception par la collectivité des rapports énonçant les conclusions motivées de la commissaire enquêteur, des copies desdits rapports seront mises à disposition du public à la mairie d'Eckbolsheim (adresse indiquée ci-dessus) aux horaires habituels d'ouverture de la mairie et au siège de la Ville et de l'Euro métropole de Strasbourg - Direction Urbanisme et Territoire - Département Dominalité Publique - Niveau 3 - Bureau 356 - 1 parc de l'École 67076 Strasbourg Cedex, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés, et ce, pendant une durée d'une année. Des copies de ces documents seront également déposées à la Préfecture du Bas Rhin.
Au terme des enquêtes publiques et au vu des conclusions de la commissaire enquêteur, les transferts et classements d'office dans le domaine public de l'Euro métropole de Strasbourg des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant des ensembles d'habitations situés à Eckbolsheim :
- Rue du Russéau
- Secteur Nord-Ouest : Rue des Champs, Rue de la Chênale, Rue de Wolfshelm, Rue des Prés, Rue des Pêcheurs, Rue des Jardins, Rue St Thomas, Rue d'Obernauherger, Rue des Lys, Rue des Tulipes, Rue des Fermes
- Secteur rue de la Croix : Rue des Pommes, Rue Sainte-Marguerite, Rue de Savene, Rue Jean Mermoz, Rue de la Croix, Rue Sainte-Anne, Rue de Barr
- Secteur rue de la Couronne : Rue Camille Ruff, Rue du Collège, Rue de la Couronne-Secteur rue du Stade : Rue du Tilleul, Impasse du Moulin, Rue du Coq, Rue du Stade
- Secteur rue de Lingolsheim : Rue du Canal, Rue de Lingolsheim, Rue du Lac, Rue Joseph Hoerlé pourront être prononcés par délibération du Conseil de l'Euro métropole de Strasbourg.
Pour les besoins de la publicité foncière de ces transferts de propriété, des arrêtés comportant transfert de propriété dûment authentifiés pourront être pris par la Présidente de l'Euro métropole de Strasbourg.

La Présidente
Par délégation
Aurélie KOSMAN
Conseillère métropolitaine

269493900

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)

RÉSIDENCE DE LA WEISS

Avis d'appel public à la concurrence

Projet de regroupement des EHPAD des sites de Kaysersberg et d'Ammerschwihr Avis de marché Coordination sécurité protection de la santé de niveau 1

1. Maître d'ouvrage et pouvoir adjudicateur

Résidence de la Weiss
21 rue du Couvent
68240 KAYSERSBERG-VIGNOBLE
Tél. : 03 89 78 18 00
Profil d'acheteur
<https://alsacemarchespublics.eu>

2. Assistanat au Maître d'Ouvrage

ADALRH-ATD
16a, avenue de la Liberté - BP 60467 - 68020 COLMAR Cedex - f.bisi@adauhr.fr

3. Procédure de passation des marchés

Marché passé selon la procédure adaptée.
Critères de sélection et d'attribution :
Valeur technique de l'offre 60 %
Offre de prix 40 %

4. Objet du marché

Projet de regroupement des EHPAD des sites de Kaysersberg et d'Ammerschwihr

Le montant des travaux pour cette opération est estimé à 14 900 000 € HT, valeur septembre 2020

La mission du maître d'oeuvre a débuté en mai 2021 et la fin de l'opération est prévue en 2025.

Les travaux se feront en site libre de toute occupation, en une seule tranche de travaux.

5. Conditions d'obtention du dossier de consultation
Téléchargé sur le profil d'acheteur : <https://alsacemarchespublics.eu>

6. Justificatifs à fournir par le soumissionnaire
Selon règlement de la consultation

7. Date limite de remise des candidatures et des offres
Le 22 octobre 2021 à 16 h 00 sur la plateforme : 02 Octobre

7. Date d'envoi du présent avis à la publication : 02 Octobre
Madame Corinne LOUIS,
Directrice de la Résidence de la Weiss

273280700

RÉSIDENCE DE LA WEISS

Avis d'appel public à la concurrence

Projet de regroupement des EHPAD des sites de Kaysersberg et d'Ammerschwihr Avis de marché Contrôle technique

1. Maître d'ouvrage et pouvoir adjudicateur

Commune de SOUFFELWEYERSHEIM - 1 Place du Général de Gaulle - 67400 SOUFFELWEYERSHEIM
21 rue du Couvent
68240 KAYSERSBERG-VIGNOBLE
Tél. : 03 89 78 18 00
Profil d'acheteur :
<https://alsacemarchespublics.eu>

2. Assistanat au Maître d'Ouvrage

ADALRH-ATD
16a, avenue de la Liberté - BP 60467 - 68020 COLMAR Cedex - f.bisi@adauhr.fr

3. Procédure de passation des marchés

Marché passé selon la procédure adaptée
Critères de sélection et d'attribution :
Valeur technique de l'offre 60 %
Offre de prix 40 %

4. Objet du marché

Projet de regroupement des EHPAD des sites de Kaysersberg et d'Ammerschwihr.

Le montant des travaux pour cette opération est estimé à 14 900 000 € HT, valeur septembre 2020.

La mission du maître d'oeuvre a débuté en mai 2021 et la fin de l'opération est prévue en 2025.

Les travaux se feront en site libre de toute occupation, en une seule tranche de travaux.

5. Conditions d'obtention du dossier de consultation
Téléchargé sur le profil d'acheteur : <https://alsacemarchespublics.eu>

6. Justificatifs à fournir par le soumissionnaire
Selon règlement de la consultation

7. Date limite de remise des candidatures et des offres
Le 22 octobre 2021 à 16 h 00 sur la plateforme : 02 Octobre

7. Date d'envoi du présent avis à la publication : 02 Octobre
Madame Corinne LOUIS,
Directrice de la Résidence hospitalière de la Weiss

273283200

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

COMMUNE DE SOUFFELWEYERSHEIM

Avis d'appel public à la concurrence

1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Commune de SOUFFELWEYERSHEIM - 1 Place du Général de Gaulle - 67400 SOUFFELWEYERSHEIM
03 88 20 10 12 - Email : mairie@souffelweyersheim.fr

2. SERVICE DEMANDEUR

Services techniques

3. OBJET DU MARCHÉ

Mission de maître pour la construction d'un restaurant scolaire mutualisé élémentaire et collège et la réflexion et l'extension de l'école élémentaire Rapp

4. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Enveloppes financières prévisionnelles de l'opération : 4 563 073 € HT

5. MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET DES RENSEIGNEMENTS

Le dossier de consultation est à télécharger sur le site : alsacemarchespublics.eu

6 - DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

Le 22 octobre 2021 à 16 heures

7 - ADRESSE DE REMISE DES OFFRES

Madame Corinne LOUIS, Commissaire-enquêteur

8 - JUSTIFICATIFS À PRODUIRE QUANT AUX QUALITÉS ET CAPACITÉS DES CANDIDATS

Voir le règlement de consultation

9 - DÉFINITION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Renseignements : Mairie - Service technique - Tél. : 03 88 19 42 83

10 - TYPE DE PROCÉDURE

11 - DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS À LA PUBLICATION

30 septembre 2021

273130400

COMMUNE DE MERTZWILLER

Avis d'appel public à la concurrence pour une procédure adaptée

1. Identification de l'organisme qui passe le marché :

COMMUNE DE MERTZWILLER
17, rue de la Liberté
67580 MERTZWILLER

2. Objet du marché :

Travaux de rehabilitation du site de l'ancien moulin de Mertzwiller

La présente consultation se décompose en deux lots :

Lot 1 : Travaux de réseaux humides

Lot 2 : Travaux d'éclairage et de réseaux secs

3. Procédure de passation :

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

4. Délai d'exécution des travaux :

Le délai d'exécution est de :

Lot 1 : 23 jours calendaires

Lot 2 : 22 jours calendaires

5. Justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Selon les indicateurs de l'article 6 du Règlement de la Consultation.

6. Critères de jugement des offres :

Selon les indicateurs de l'article 8 du Règlement de la Consultation.

7. Modalités d'obtention du dossier de consultation :

Le dossier de consultation des entreprises est consultable sur le profil acheteur de la commune : <https://www.alsacemarchespublics.eu>

8. Conditions d'envoi et de remise des offres :

Selon les indicateurs de l'article 6 du Règlement de la Consultation.

9. Date limite de réception des offres :
Mardi 26 octobre 2021 à 12h00

10. Renseignements administratifs :
COMMUNE DE Mertzwiller
17, rue de la Liberté

67580 MERTZWILLER
Tél. : 03 88 30 02
Counil : mairie@mertzwiller.lu

11. Renseignements techniques :
Lots 1 et 2 :
SODÉRE
10, rue de la République
67720 HOERDT

M. Jean-Renaud KLEIN
Tél: 03 88 83 60 85
Counil : j.klein@sodere.fr

12. Délai de validité des offres :
150 jours

13. Date d'envoi à la publication :
05 octobre 2021

Le Maire
M. SCHWEIGHOFFER

272713600

Enquête publique

COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Aménagement Foncier Agricole et Forestier
(Titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime)

Commune d'ALTECKENDORF

Avec extension sur le territoire des Communes de BOSENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM

Avis d'enquête publique

Sur le projet d'aménagement foncier (mode d'aménagement, périmètre correspondant et prescriptions qui devront respecter le plan et les travaux connexes)

Les propriétaires fonciers des Communes d'ALTECKENDORF, BOSENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM sont informés que, sur proposition de la commission communale d'aménagement foncier d'ALTECKENDORF, la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace a décidé, dans sa séance du 26 mars 2021, de proposer la mise en oeuvre d'un aménagement foncier agricole et forestier sur le territoire de la Commune d'ALTECKENDORF avec extension sur le territoire des Communes de BOSENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM.

Conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-33 du code de l'environnement et aux dispositions de l'article R.121-21 du code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête publique est communiqué à la commission communale d'aménagement foncier (mode d'aménagement, périmètre et prescriptions qui devront respecter le plan et les travaux connexes) de la Commune d'ALTECKENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM.

Conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-33 du code de l'environnement et aux dispositions de l'article R.121-21 du code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête publique est communiqué à la commission communale d'aménagement foncier (mode d'aménagement, périmètre et prescriptions qui devront respecter le plan et les travaux connexes) de la Commune d'ALTECKENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM.

Le dossier sera déposé en mairie d'ALTECKENDORF où il pourra être consulté par les intéressés du 8 novembre 2021 au 9 décembre 2021 inclus, les lundis et mardis de 8h15 à 11h45, les jeudis de 8h15 à 11h45 et de 15h15 à 19h00 et les vendredis de 8h15 à 11h45 et publié sur le site de la Collectivité européenne d'Alsace (<http://www.alsace.eu>) pendant toute la durée de celle-ci.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie d'ALTECKENDORF, 57 Rue Principale 67270 ALTECKENDORF, où toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée à l'attention de Monsieur Yves JEUNESSE, Directeur de centre pédagogique retraité, désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG comme commissaire-enquêteur ;

Monsieur Yves JEUNESSE, se tiendra en mairie d'ALTECKENDORF :

- le lundi 8 novembre 2021 de 8h45 à 11h45,

- le samedi 27 novembre 2021 de 9h00 à 12h00,

- le jeudi 9 décembre 2021 de 16h00 à 19h00,

pour y recevoir les réclamations et observations des intéressés.

L'enquête publique sera organisée dans le respect des gestes barrières, c'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir les respecter. Conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement, le public pourra également transmettre (en indiquant leur nom, prénom et adresse postale) par courrier électronique ses observations et propositions, pendant toute la durée de l'enquête et jusqu'à la fin de celle-ci, à l'adresse électronique suivante : epaf@alteckendorfalsace.eu

Un ou plusieurs postes informatiques sont mis gratuitement à la disposition du public du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00, dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département - 1 Place du Quartier 6704 STRASBOURG. Les propriétaires doivent signaler à la Collectivité européenne d'Alsace, dans un délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours, conformément à l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime.

Le commissaire-enquêteur, après examen des observations consignées ou annexes au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête. A l'issue de ce délai, le public pourra consulter en mairies d'ALTECKENDORF, BOSENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur aux heures et jours habituels d'ouverture et sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace (<http://www.alsace.eu>) pendant une durée d'un an à l'issue de l'enquête publique. La commission communale d'aménagement foncier statuera sur les réclamations et observations formulées lors de l'enquête.

À Strasbourg, le 23 août 2021

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace

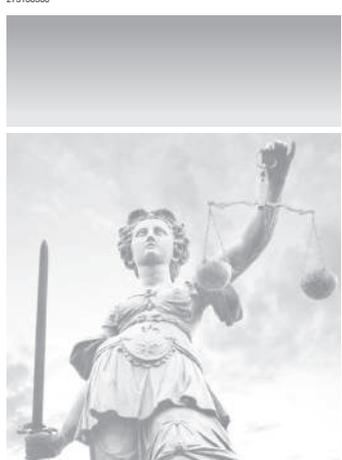
Pour le Président,

Le Directeur-adjoint de l'Environnement et de l'Agriculture,

Chef du Service Foncier, Agricole et Sylviculture, par délégation,

Signé : Dominique STEINMETZ

273106300



Confiez vos publications légales et judiciaires aux DNA, un journal de grande diffusion

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

COMMUNE DE TRIMBACH

Avis d'appel public à la concurrence

Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune de Trimbach 20, rue Principale 67470 TRIMBACH Tél. : 03.88.94.74.23 Mail : mairie.trimbach@wanadoo.fr
Objet du marché : Réhabilitation de deux logements communaux - 20, rue Principale - 67470 TRIMBACH
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères et des pourcentages énoncés ci-dessous :
1 - Capacités techniques et professionnelles de l'entreprise - Organisation et moyens - Gestion et délais d'exécution (60%)
2 - Prix des prestations (40 %)
Procédure - Mode de passation : Procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 avec possibilité de recours à la négociation.
Conditions de délai :
Date limite de réception des offres : 26 novembre 2021 à 12h00
Délai d'exécution du marché : 6 mois
Démarrage des travaux : 12 janvier 2022
Marché divisé en lots :
Possibilité de variantes:
Possibilité de présenter une offre pour plusieurs lots.

- Lot n° 01 - Gros-oeuvre
- Lot n° 02 - Menuiserie Extérieure PVC
- Lot n° 03 - Plâtrerie - isolation
- Lot n° 04 - Électrique - VMC - Chauffage
- Lot n° 05 - Installation Sanitaire
- Lot n° 06 - Serrurerie
- Lot n° 07 - Menuiserie Intérieure
- Lot n° 08 - Revêtements des Sols - Carrelage
- Lot n° 09 - Peinture
Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées (par pli recommandé avec avis de réception) ou déposées contre récépissé : Commune de Trimbach 20, rue Principale - 67470 TRIMBACH - Tél. : 03.88.94.74.23
Mail : mairie.trimbach@wanadoo.fr
ou par voie électronique : adresse internet : www.e-marchespublics.com
Adresse auprès de laquelle des renseignements techniques peuvent être obtenus : Alsace Nord Architecture, rue Georges Kuhn 67250 SOULZ-SOULZ-FORÊTS - Tél. : 03 88 94 32 00 - Mail : contact@ana-arch.fr
Vie sur site : Une visite sur site est prévue le mardi 16 novembre 2021 de 10h00 à 12h00
Adresse à laquelle les dossiers de consultation des entreprises peuvent être obtenus : Les dossiers seront obtenus par téléchargement sur le site : www.e-marchespublics.com
Date d'envoi du présent avis à la publication : 5 novembre 2021

Monsieur Le Maire
Jean-Paul HAENEL

278260300

COMMUNE DE BETSCHDORF

Avis d'appel public à concurrence

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Commune de Betschdorf
Correspondant : Weiss Adrien, 1 rue des Francs 67660 BETSCHDORF.
Tél. : 038544800, courriel : mairie@betschdorf.com.
Adresse internet : <http://www.betschdorf.com>.
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://www.betschdorf.com>.
Objet du marché : conception et réalisation d'un pumphack sur la commune de Betschdorf.

CPV - Objet principal : 45212100.
Lieu d'exécution : Betschdorf, 67660 Betschdorf.
Code NUTS : FR.

L'avis implique un marché public.
Caractéristiques principales :

La réalisation du pumphack se situera à Betschdorf sur une parcelle d'environ 2400 m². Avec un budget travaux alloué de 120 000 euros HT (hors études...), cet équipement destiné à la pratique des engins à roues, sera conçu pour 3 niveaux de pratique (piste verte, piste bleue et piste rouge).

Retus de variantes.
La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMD :

Prestations divisées en lots : non.
Unité monétaire utilisée : Euro.

Conditions de participation :

Critères de sélection des candidatures : offre économiquement la plus avantageuse suivant les critères énoncés dans le règlement de consultation.

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de la prestation.

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Type de procédure : procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 29 Novembre 2021 à 12:00.
Délai minimum de validité des offres : 90 jours) à compter de la date limite de réception des offres.

Autres renseignements : Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : 2021-05.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 05 Novembre 2021.

Adresse à laquelle les offres/candidatures/projets/demandes de participation doivent être envoyés : adresse internet : www.e-marchespublics.com.

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus : Commune de BETSCHDORF

Correspondant : Arnel-Lise FLEURET | Rue des Francs 67660 BETSCHDORF, tél. : 038544800, courriel : mairie.aj@betschdorf.com.

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : adresse internet : www.e-marchespublics.com.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Strasbourg 31 Avenue de la Paix BP 51038 67000 Strasbourg.

Adresse à laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus : adresse internet : www.e-marchespublics.com

278253400



Confiez vos publications légales et judiciaires aux DNA, un journal de grande diffusion

Vie des Sociétés

Convocations

ASSOCIATION SPORTIVE DE LUPSTEIN

L'Association Sportive de Lupstein fait savoir que son Assemblée Générale se tiendra le mercredi 17 novembre 2021 à 20h au Club House de Lupstein.

278335500

Tribunaux

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE COLMAR

Avis de liquidation judiciaire

N° RG 21/0404 - N° Portails DB2F-W-BTF-ELAW LIS 21/103

Jugement du 19 octobre 2021, ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée à l'encontre de :

S.A.S. INOUMAT TP, dont le siège social est sis 1, rue du Général Gourault- 67600 SELESTAT

activité : création de produit, dépôt de brevet, location de matériel, achat et vente de matériel neuf ou d'occasion, opérations commerciales relative à l'achat, la vente, la conception et le paramétrage de logiciels, progiciels standards ou spécifiques, l'organisation d'événements pour les particuliers et les entreprises, nom commercial : VISIOPROCESS repr. par M. René POPRAWA R.C.S. COLMAR n° 40868221 / 6680458

Date de cessation des paiements fixée provisoirement au 01 mai 2021

Liquidateur : la SELARL MUM FROELICH & Associés prise en la personne de Maître Julie LEVY, demeurant 8 place de la Gare à 68000 COLMAR.

La cessation immédiate de l'activité a été ordonnée.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur ou via le portail www.cred-fore-services.com dans un délai de deux mois à compter de la publication du jugement d'ouverture au BODACC. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors de France métropolitaine.

Le Greffier

278391000



Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

Plus de 20.000 appels d'offres en cours

100% gratuit

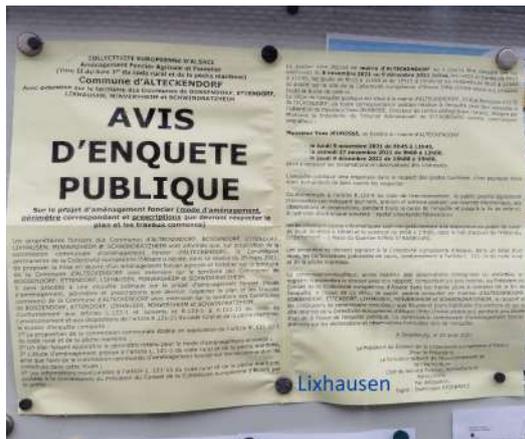
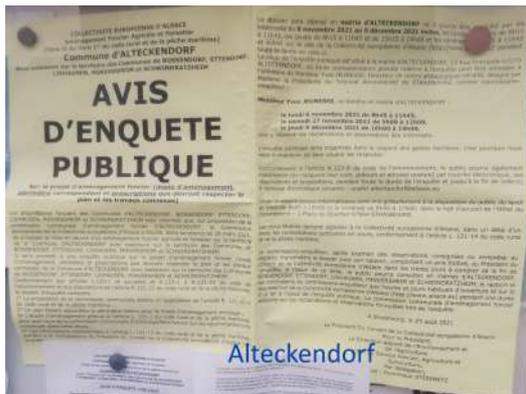
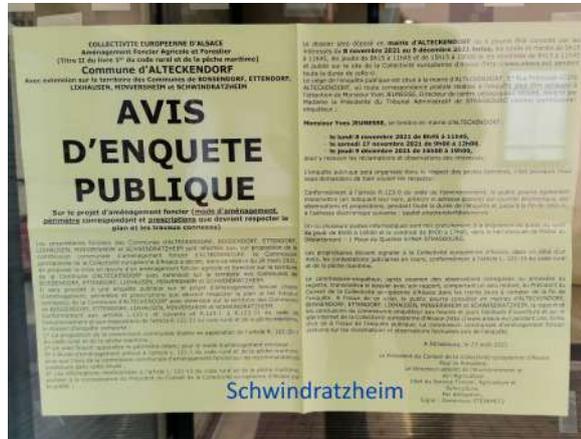
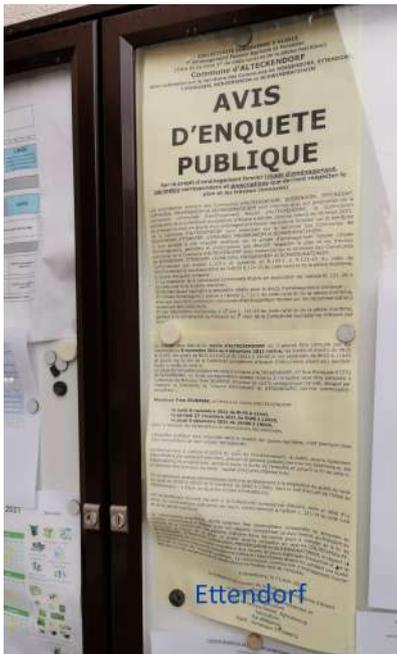
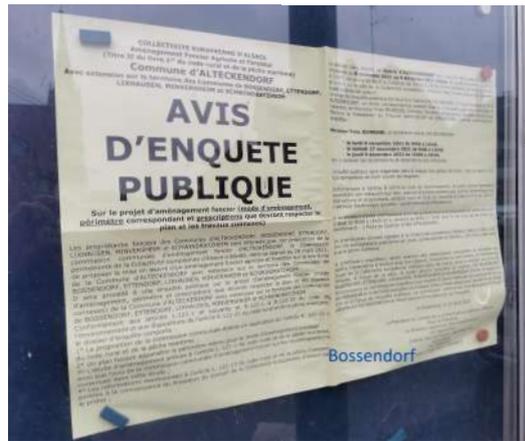
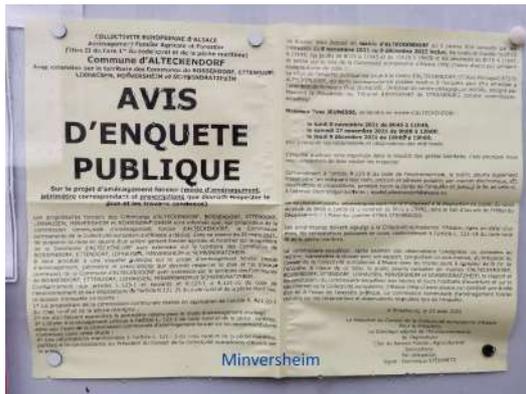
Alertes par email



Confiez vos publications légales et judiciaires aux DNA, un journal de grande diffusion

BRH-LO1 06

Affichages en mairies



Avis d'enquête adressé à tous les propriétaires concernés

COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE
Aménagement Foncier Agricole et Forestier
(Titre II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime)
Commune d'ALTECKENDORF
Avec extension sur le territoire des Communes de BOSENDORF,
ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Sur le projet d'aménagement foncier (mode d'aménagement, périmètre correspondant et prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes)

Les propriétaires fonciers des Communes d'ALTECKENDORF, BOSENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM sont informés que, sur proposition de la commission communale d'aménagement foncier d'ALTECKENDORF, la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace a décidé, dans sa séance du 26 mars 2021, de proposer la mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole et forestier sur le territoire de la Commune d'ALTECKENDORF avec extension sur le territoire des Communes de BOSENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM.

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier (mode d'aménagement, périmètre et prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes) de la Commune d'ALTECKENDORF avec extension sur le territoire des Communes de BOSENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM.

Conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-33 du code de l'environnement et aux dispositions de l'article R.121-21 du code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête comporte :

- 1° La proposition de la commission communale établie en application de l'article R. 121-20-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 2° Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé ;
- 3° L'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1, ainsi que l'avis de la commission communale d'aménagement foncier sur les recommandations contenues dans cette étude ;
- 4° Les informations mentionnées à l'article L. 121-13, portées à la connaissance du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace par le préfet.

Le dossier sera déposé en **mairie d'ALTECKENDORF** où il pourra être consulté par les intéressés du **8 novembre 2021 au 9 décembre 2021 inclus**, les lundis et mardis de 8h15 à 11h45, les jeudis de 8h15 à 11h45 et de 15h15 à 19h00 et les vendredis de 8h15 à 11h45 et publié sur le site de la Collectivité européenne d'Alsace (<http://www.alsace.eu>) pendant toute la durée de celle-ci.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie d'ALTECKENDORF, 57 Rue Principale 67270 ALTECKENDORF, où toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée à l'attention de Monsieur Yves JEUNESSE, Directeur de centre pédagogique retraité, désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG comme commissaire-enquêteur ;

Monsieur Yves JEUNESSE, se tiendra en mairie d'ALTECKENDORF :

- **le lundi 8 novembre 2021 de 8h45 à 11h45,**
- **le samedi 27 novembre 2021 de 9h00 à 12h00,**
- **le jeudi 9 décembre 2021 de 16h00 à 19h00,**

pour y recevoir les réclamations et observations des intéressés.

L'enquête publique sera organisée dans le respect des gestes barrières, c'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir les respecter.

Conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement, le public pourra également transmettre (en indiquant leur nom, prénom et adresse postale) par courrier électronique, ses observations et propositions, pendant toute la durée de l'enquête et jusqu'à la fin de celle-ci, à l'adresse électronique suivante : epafaf.alteckendorf@alsace.eu

Un ou plusieurs postes informatiques sont mis gratuitement à la disposition du public du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00, dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département – 1 Place du Quartier 67964 STRASBOURG.

Les propriétaires doivent signaler à la Collectivité européenne d'Alsace, dans un délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours, conformément à l'article L. 121-14 du code rural et de la pêche maritime.

Le commissaire-enquêteur, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête. A l'issue de ce délai, le public pourra consulter en mairies d'ALTECKENDORF, BOSENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur aux heures et jours habituels d'ouverture et sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace (<http://www.alsace.eu>) pendant une durée d'un an à l'issue de l'enquête publique. La commission communale d'aménagement foncier statuera sur les réclamations et observations formulées lors de l'enquête.

A Strasbourg, le 23 août 2021

**Le Président
du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace
Pour le Président,
Le Directeur-adjoint de l'Environnement et de
l'Agriculture
Chef du Service Foncier, Agriculture et
Sylviculture,
Par délégation,**



Dominique STEINMETZ

COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER



**MISSION AMENAGEMENT
DEVELOPPEMENT ET EMPLOI
Secteur Environnement et
Aménagement des Territoires**

Affaire suivie par : Martine BECHENNEC
Unité Aménagement Rural
Tél. : 03 88 76 62 45

**ARRÊTÉ n° 2020/AFAP/18 MODIFIANT
LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER
D'ALTECKENDORF**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN :

- Vu** le titre II du Livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 5 décembre 2018 portant constitution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune d'ALTECKENDORF ;
- Vu** l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 7 mai 2019 modifiant la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'ALTECKENDORF ;
- Vu** la désignation par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 26 mars 2020 des exploitants titulaires et suppléants ;
- Vu** la proposition par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 26 mars 2020 de désignation de personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, titulaire et suppléant, pour siéger au sein de la commission ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal d'ALTECKENDORF en date du 15 octobre 2020 désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants et élisant les membres propriétaires pour siéger au sein de la commission ;
- Vu** l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Judiciaire de STRASBOURG en date du 15 septembre 2020 désignant le président titulaire et le président suppléant de la commission ;

CONSIDERANT que les membres propriétaires et exploitants sont à renouveler après les élections des conseillers municipaux, conformément à l'article L. 121-6 du Code rural et de la pêche maritime ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Sont nommés membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'ALTECKENDORF :

• Présidents, désignés par le Président du Tribunal Judiciaire de STRASBOURG :

- Titulaire : Monsieur Jacques LEDIG, commissaire-enquêteur,
- Suppléant : Monsieur Gilbert RINCKEL, commissaire-enquêteur,

- **Monsieur le Maire de la commune d'ALTECKENDORF,**
- **Conseillers municipaux, désignés par le Conseil Municipal d'ALTECKENDORF :**
 - Titulaire : Madame Martine SCHMITT 4 rue de Hochfelden 67270 ALTECKENDORF,
 - Suppléant : Monsieur Rémy MAHLER, 2 route de Pfaffenhoffen 67270 ALTECKENDORF,
 - Suppléante : Madame Christelle ENTZMINGER 80 rue Principale 67270 ALTECKENDORF,
- **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis, élus par le Conseil Municipal :**
 - Titulaire : Monsieur Georges STRUB, 34 rue Principale 67270 ALTECKENDORF,
 - Titulaire : Madame Lauren BURGER 6 rue des Moissons 67270 SCHWINDRATZHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Jean-Michel MATHIS, 19 route de Pfaffenhoffen 67270 ALTECKENDORF,
 - Suppléante : Madame Marlise SCHMITT, 2 rue de Hochfelden 67270 ALTECKENDORF,
 - Suppléant : Monsieur Philippe REBER 2 rue de la Chapelle 67270 ALTECKENDORF,
- **Membres exploitants, propriétaire ou preneurs en place, désignés par la Chambre d'Agriculture :**
 - Titulaire : Monsieur Éric BURGER, 1 rue Mercière 67270 ALTECKENDORF,
 - Titulaire : Monsieur Rémy DUTT, 14 rue de Ringendorf 67270 ALTECKENDORF,
 - Titulaire : Madame Noémie KOPP, 3 rue du Sel 67270 HOCHFELDEN,
 - Suppléant : Monsieur Christophe LECHNER, 8 rue du Faubourg 67270 MINVERSHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Pascal STAATH, 1 rue de Ringendorf 67270 ALTECKENDORF,
- **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :**
 - Titulaire : Monsieur Paul PFEIFFER, 30 rue Principale 67350 SCHALKENDORF,
 - Titulaire : Monsieur Nicolas BRACONNIER, Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin Espace Chasse et Nature, Chemin de Strasbourg 67170 GEUDERTHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Michel KOPP, 85 rue Principale 67270 ALTECKENDORF,
 - Suppléant : Monsieur Jean-Claude CLAVERIE, Vice-Président d'Alsace Nature 8 rue Adèle Riton 67000 STRASBOURG,
 - Suppléant : Monsieur Bernard SCHNITZLER, 10 rue de Minversheim 67270 ALTECKENDORF,
 - Suppléant : Monsieur Patrick SPEICH, 1 rue des Moutons 67270 ALTECKENDORF,
- **Fonctionnaires :**
 - Titulaire : Monsieur Dominique STEINMETZ, Département du Bas-Rhin, Directeur,
 - Titulaire : Madame Clémence LEROMAIN, Département du Bas-Rhin, Ingénieure,
 - Suppléant : Monsieur Gérard BOSSU, Département du Bas-Rhin, Ingénieur principal,
 - Suppléante : Madame Martine BECHENNEC, Département du Bas-Rhin, Rédactrice,
- **Le délégué du Directeur des services fiscaux,**
- **Représentant de Monsieur le Président du Conseil Départemental :**
 - Titulaire : Madame Marie-Paule LEHMANN, Conseillère Départementale du Bas-Rhin,
 - Suppléant : Monsieur Etienne BURGER, Conseiller Départemental du Bas-Rhin,

- **Le Juge du Livre Foncier de HAGUENAU,**
- **Le représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,**

ARTICLE 2 :

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent des services du Département du Bas-Rhin.

ARTICLE 3 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la Mairie d'ALTECKENDORF.

ARTICLE 4 :

Les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin susvisés, datés du 5 décembre 2018 et du 7 mai 2019 sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 5 :

Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, le maire de la commune d'ALTECKENDORF et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'ALTECKENDORF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune d'ALTECKENDORF pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Département du Bas-Rhin.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès du président du Conseil Départemental du Bas-Rhin dans un délai de deux mois à compter de son affichage ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la réponse du président du Conseil Départemental du Bas-Rhin au recours gracieux, soit à l'expiration du premier délai de deux mois ; le silence de l'administration valant décision implicite de rejet.

Fait à STRASBOURG, le 21 octobre 2020

**Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président,
Le Directeur du Secteur Environnement et
Aménagement des Territoires
Par délégation,**



Dominique STEINMETZ

Observations remises par courriers

Observation C1 – SCHOLLER Ernest

SCHOLLER ERNEST

Pour un projet de remembrement où ou les paysans ont déjà remémbré entre eux est un remembrement de facilité pour les initiateurs et grand inconvenient pour les propriétaires et exploitants.

Si remembrement : je souhaite que les parcelles de la section 13 N° 114 à 123 et la parcelle section 13 N° 143 soient intégrées dans le périmètre du remembrement je demande qu'une partie du périmètre excha des sections 11-12-13-14 soit disant verger et vigne soient en compte pour un regroupement de parcelles.

Notre exploitation à une vingtaine de parcelles répartie dans ces section (sans arbre sans haies) je redoute la naissance d'une forêt vierge d'ici quelque années

Dans ce projet on peut régler le problème du Landgraben qui longe le village ainsi que le chemin à côté que celui-ci prend le tracé du collecteur intercommunal afin qu'il ne passe plus dans propriétés privées

je souhaite que mes remarques soient étudiées et pris en compte, le cas échéant je retiendrai une ~~phrase~~ phrase qui a été exprimée à la première réunion à savoir
Là on ne touche pas!

et moi je la reformulerai en

(On ne touche pas à mes propriétés)

Scholler

Courrier déposé
pour M. Scholler
Ernest le
27/11/21

Yves JEUNESSE
Commissaire enquêteur

Observation C2 – SCHMITT Rémy

Enquête publique – Alteckendorf

02/12/2021

SCHMITT REMY
1 RUE PRINCIPALE
BOSENDORF

NOTE POUR AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE

JE SUIS PROPRIETAIRE DES PARCELLES 61 ET 62 SECTION 19 KATZENLAUF 114 ARES BAN DE BOSENDORF.

- 1) **JE SOUHAITE QUE CES 2 PARCELLES SOIENT EXCLUES DU PERIMETRE RETENU POUR L'AMENAGEMENT.CE SONT LES SEULES PARCELLES QUE JE POSSEDE DANS CE PERIMETRE INITIAL PROPOSE. CES 2 PARCELLES SONT LE LONG D'UN CHEMIN AGRICOLE PRINCIPAL.**
- 2) SI LE CHOIX FINAL INCLUE LES PARCELLES 71 ET 72 DE LA SECTION 48 PRAUEL DU BAN DE SCHWINTRAZHEIM DANS CE CAS JE SOUHAITE LE RAPROCHEMENT DE CES 2 PARCELLES A COTE DE MES PARCELLES DU KATZENLAUF
- 3) SI LE CHOIX FINAL INCLUE LES PARCELLES 156 A 160 DE LA SECTION 48 EVELSBOESCH DU BAN DE SCHWINTRAZHEIM DANS CE CAS JE SOUHAITE LE RAPROCHEMENT DE MES 2 PARCELLES DU KATZENLAUF ET DES 2 PARCELLES DU PRAUEL A COTE DE MES PARCELLES DU EVELSBOESCH.

CORDIALEMENT



C2

Observation C3 – KOPP Michel

Kopp Michel
Alteckendorf. 85, rue Principale

Agriculteur retraité de la commune, j'ai œuvré toute une carrière sur le banc communal d'Alteckendorf. Je suis très déçu par la tracé qui a été mis en place et qui exclu une énorme partie nord-est.

La façon dont j'ai réalisé l'entretien de ces vergers ne sera plu possible dans le futur sur des parcelles d'une taille trop étroite pour le matériel actuel. Je suis un fervent défenseur des vergers situés sur cette zone. Mais la réalité quant aux non aménagement de cette zone, sera in fine la disparition de ces arbres, faute de possibilité d'entretien et de renouvellement. Ce qui par la même occasion entrainera des problématiques pour la biodiversité. Biodiversité que vous tenez à protéger, dans un vision, qui malheureusement n'est qu'à court terme.

Une largeur minimale sur ce type de zone pour pouvoir maintenir des linéaires d'arbres fruitiers est de 30 mètres. Cela permettra de travailler avec du matériel actuel, de maintenir et de renouveler au fil du temps ces fruitiers. Le morcellement actuel ne permet pas de réaliser des plantations pour l'avenir.

Remis le 9.12.21


Yves JEUNESSE
Commissaire enquêteur

C3

Observations transmises par mail

Observation M1 – ROBACH Francis

OBSERVATION M1

De : Francis Robach <francis.robach@free.fr>

Envoyé : lundi 8 novembre 2021 16:55

À : 67 Bal Enquête Publique Alteckendorf <epafaf.alteckendorf@alsace.eu>

Objet : dorfrain/bossendorf

Bonjour

je viens de prendre connaissance du remarquable document Enquête Publique- Alteckendorf mis en ligne sur le site (www.alsace.eu) dans aide-et-services/environnement.

Ma soeur Sylvia Bordenave avait été destinataire de l'avis d'enquête publique Alteckendorf et m'a chargé de voir si notre terrain situé sur Bossendorf / dorfrain était dans le périmètre concerné par cette enquête.

En croisant les documents du PLUi de Bossendorf et ceux de l'Enquête Publique -Alteckendorf il apparaît que seule une surface de 8 hectares de Bossendorf attenante à Alteckendorf est concernée et que le secteur de dorfrain est bel et bien en dehors du périmètre.

je remercie Monsieur Yves Jeunesse, consulté par téléphone qui m'a rapidement confirmé cela.

Très cordialement

Francis Robach

39 clos de Franquières

38330 Biviers

Observation M2 – DUTT Hervé

OBSERVATION M2

De : Hervé DUTT <herve.dutt@gmail.com> **Envoyé :** mercredi 1 décembre 2021 17:31 **À :** 67 Bal Enquête Publique Alteckendorf <epafaf.alteckendorf@alsace.eu> **Objet :** aménagement foncier

Bonjour Monsieur Yves JEUNESSE,

Faisant suite à l'avis d'enquête publique concernant l'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune d'ALTECKENDORF, je souhaite me séparer d'une parcelle de forêt.

Celle est sous section 11 n°186 d'une superficie de 2,64 ares.

Je suis devenu nu-propriétaire de cette parcelle à la suite d'une donation de mes parents.

Aujourd'hui ma maman est usufruitière, et mon papa est décédé en mai 2016.

Je souhaite vivement qu'au travers de votre action, clarifier la situation de manière à ne pas transmettre un fardeau à mes filles.

Je pense ne pas être le seul dans ce cas.

Bien cordialement

Hervé DUTT
6, rue du Cerisier
67270 ALTECKENDORF
06.81.33.87.61.

Observation M3 – GRASS Christa et Richard

OBSERVATION M3

De : Christa et Richard Grass <richard.grass@neuf.fr> **Envoyé :** samedi 4 décembre 2021 16:44 **À :** 67 Bal Enquête Publique Alteckendorf <epafaf.alteckendorf@alsace.eu> **Objet :** Aménagement foncier Alteckendorf

Bonjour M JEUNESSE,

Nous permettons de vous contacter par rapport au projet de réaménagement foncier d'Alteckendorf.

La **parcelle N° 4 en section 19 (dit SAAL)** dont nous sommes nu propriétaire possède un accès direct sur toute sa largeur sur la rue de Hochfelden D769.

Nous souhaiterions de ce fait garder cette parcelle avec cet accès.

Mais si besoin, pour ne pas être enclavé, nous comprendrions très bien que cette parcelle puisse « riper » plus bas vers le bac de rétention des eaux de boues par exemple...

En espérant avoir été clair dans les propos,

Evidemment, nous restons à votre disposition pour toute question,

En espérant que notre demande soit recevable, veuillez accepter nos sincères salutations,

Cordialement

Christa et Richard GRASS

1 rue du roitelet

Pfaffenhoffen

67350 VAL DE MODER

06 15 86 02 46

Observation M4 – LEROY Estelle

OBSERVATION M4

De : estelle leroy <estelleduttleroy@gmail.com> **Envoyé :** lundi 6 décembre 2021 18:40 **À :** 67 Bal Enquête Publique Alteckendorf <epafaf.alteckendorf@alsace.eu> **Objet :** enquête publique remembrement ALTECKENDORF Estelle Dutt Leroy

Bonjour,

Je soussignée, Estelle DUTT épouse LEROY, suis nue-proprétaire de différents terrains à Alteckendorf, ma mère Mme Colette WILD veuve DUTT en est usufruitière.

Voici différentes demandes relatives au remembrement de notre village.

Tout d'abord, 2 parcelles, un verger (section 9 N°101 au lieu-dit KREUTT de 7.38a) et la forêt (section 11 N°196 au lieu-dit DAUMATT de 6.98a) ne sont pas concernées par le remembrement tel qu'il est prévu actuellement.

Ne peut-on élargir le secteur pour y inclure des parcelles isolées ?

Sinon, y a-t-il possibilité de les inclure dans un échange ou une vente ?

Ensuite, je souhaiterais déplacer le terrain section 19 N°26 au lieu-dit SITT de 74.39a vers le lieu-dit SCHAEFEREI tel que vous pouvez le voir dans la pièce jointe.

4 raisons expliquent cette demande :

- Tout d'abord, je suis également propriétaire des parcelles du VILLAGE section 3 N°37 et 60 et SCHAEFEREI N°80 : je souhaiterais donc réunir l'ensemble de mes terrains en un seul, ce qui est le but du remembrement.
- Ensuite, le muret de notre lieu d'habitation sis 80 de la SCHAEFEREI est régulièrement abîmé par de gros engins car notre terrain est en

triangle avec un chemin agricole qui le borde. Les engins agricoles qui n'arrivent pas à prendre le virage roulent dessus et cassent les couvertines sans même s'en apercevoir. C'est pourquoi je souhaiterais que ce chemin soit déplacé.

- Ensuite, cette nouvelle parcelle qui ne serait pas exploitée de manière agricole, éviterait les coulées de boue qui proviennent des champs de la SITT et de la SCHAEFEREI, qui s'écoulent le long de la pente à travers les champs et les chemins d'exploitation vers le village.
- Enfin, cette nouvelle parcelle non exploitée nous éviterait de subir les épandages d'engrais et de pesticides à 5 mètres de notre terrasse.

Cette parcelle tampon entre les terrains agricoles et le village me semble être une solution de protection pour nous et le village.

Merci de bien vouloir m'accuser réception de ce courriel par retour de mail.

Bien cordialement,

Estelle LEROY

5 rue des soldats

67270 ALTECKENDORF

Tél : 06.22.97.64.97.

Observation M5 – KOPP Noémie

OBSERVATION M5

De : Noémie KOPP <konoemie@gmail.com> **Envoyé :** jeudi 9 décembre 2021 16:26 **À :** 67 Bal Enquête Publique Alteckendorf <epafaf.alteckendorf@alsace.eu> **Objet :** Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur la commune d'Alteckendorf

Madame, Monsieur

Je suis agricultrice sur la commune d'Alteckendorf, dans le cadre de l'aménagement foncier sur la commune, certains objectifs sont clairement définis. Notamment en ce qui concerne les volontés d'installations hydrauliques. Des aménagements sont d'ailleurs déjà présents et ils ont montré leur efficacité en cas d'évènements majeurs.

Il y a, à ce jour, une volonté de continuer cette démarche, afin de sécuriser encore d'autres zones lors d'évènements climatiques extrêmes. C'est dans ce cadre que cette opération d'aménagement s'est mise en place. Les objectifs, protéger le village et la qualité de l'eau, sont positifs et j'y apporte mon soutien.

Cependant ils ne pourront être atteints de la manière dont le "dialogue" s'est construit. Les objectifs sont unilatéraux et les contraintes aussi. Sauf qu'ils ne sont pas pour les mêmes parties prenantes.

L'objectif de l'étude préalable d'aménagement foncier, volet agricole et foncier, stipule que "l'aménagement foncier doit permettre une amélioration du parcellaire" et de "rationaliser le réseau de chemins et d'améliorer la circulation agricole".

A ce jour, hormis à la marge nous sommes sur une situation qui est quasiment un statut quo de l'existant. Dans le cadre d'un tel aménagement, le volet agricole ne peut être négligé à ce point. La cohérence veut que le parcellaire soit rationalisé, ceci dans l'objectif que d'autres parties prenantes y gagnent aussi.

En l'occurrence je veux mettre en avant l'intérêt pour le SDEA d'avoir un parcellaire plus cohérent, quant aux surdosages, liés à la nutrition des plantes et à leur protection. Phénomènes beaucoup prononcés et impactant pour la qualité de l'eau lorsque le parcellaire est morcelé.

Le maintien de nombreux chemins empêchant la création d'un parcellaire plus compact est un autre point de désaccord. Ceux-ci ne doivent bien-sûr pas être enlevés sur certaines zones stratégiques où ils peuvent jouer un rôle de bande tampon. Mais les chemins ne peuvent pas tous rester. Quel intérêt apporte un chemin sur une cime de colline contre les coulées d'eau boueuses lors d'évènements climatiques extrêmes?

Des efforts sont menés depuis quelques années par des agriculteurs de la commune. Changement de techniques culturales, diversification de l'assolement, ajustement et fractionnement de la fertilisation... Nous pensions en entrant dans cette démarche, avoir l'opportunité d'aller plus loin dans nos démarches, grâce à un aménagement cohérent. Or sous la forme actuelle, il n'en sera rien! Personne n'atteindra ses objectifs. Le bon sens doit reprendre le dessus sur les idéologies, afin de mener ce projet à bien et qu'il soit une réussite.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations respectueuses.

Signature

Noémie KOPP
3 rue du Sel
67270 HOCHFELDEN
konoemie@gmail.com

Observation M6 – KOPP Michel

OBSERVATION M6

De : Michel KOPP <michel.kopp@orange.fr> **Envoyé :** jeudi 9 décembre 2021 18:43 **À :** 67 Bal Enquête Publique Alteckendorf <epafaf.alteckendorf@alsace.eu> **Objet :** Aménagement Foncier sur la commune d'Alteckendorf

Madame, Monsieur,

Agriculteur retraité de la commune, j'ai oeuvré toute une carrière sur le banc communale d'Alteckendorf. Je suis très déçu par la tracé qui a été mis en place et qui exclu une énorme partie nord-est.

La façon dont j'ai réalisé l'entretien de ces vergers ne sera plu possible dans le futur sur des parcelles d'une taille trop étroite pour le matériel actuel. Je suis un fervent défenseur des vergers situés sur cette zone. Mais la réalité quant aux non aménagement de cette zone, sera in fine la disparition de ces arbres, faute de possibilité d'entretien et de renouvellement. Ce qui par la même occasion entrainera des problématiques pour la biodiversité. Biodiversité que vous tenez à protéger, dans un vision, qui malheureusement n'est qu'à court terme.

Une largeur minimale sur ce type de zone pour pouvoir maintenir des linéaires d'arbres fruitiers est de 30 mètres. Cela permettra de travailler avec du matériel actuel, de maintenir et de renouveler au fil du temps ces fruitiers. L'éclatement trop important des parcelles et donc leur taille trop petite, ne permettent pas de réaliser des plantations pour l'avenir.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Signature:

Michel KOPP

85 rue Principale, 67270 Alteckendorf

michel.kopp@orange.fr

Observation M7 – BAUMANN Patrick

OBSERVATION M7

De : baumann.patrick <baumann.patrick@evc.net> **Envoyé :** jeudi 9 décembre 2021 21:59 **À :** 67 Bal Enquête Publique Alteckendorf <epafaf.alteckendorf@alsace.eu> **Objet :** Enquête publique aménagement foncier ALTECKENDORF

Monsieur Jeunesse, Suite à notre entrevue de ce jour à la mairie d'Alteckendorf et ma consultation du plan d'aménagement, pouvez-vous ajouter les questions suivantes relative au projet. Pourquoi les parcelles de la section 9 N°31 à 49 (Baechen) d'une superficie d'environ trois hectares, actuellement cultivées, ne font pas partie du périmètre du projet d'aménagement foncier? Peut-on les inclure? Cordialement Patrick BAUMANN 96 rue principale 67270 ALTECKENDORF Tel. 06 20 94 24 17

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

ENQUÊTE PUBLIQUE MODE D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET PÉRIMÈTRE CORRESPONDANT DE LA COMMUNE D'ALTECKENDORF

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

1 Présentation sommaire de l'objet de l'enquête

L'enquête publique faisant l'objet du présent procès-verbal de synthèse s'inscrit dans la procédure d'aménagement foncier de la commune d'ALTECKENDORF. Elle vise à informer le public et à recueillir ses observations concernant le mode d'aménagement projeté et le périmètre des opérations envisagées. Il s'agit d'une phase préalable au travail de regroupement par transferts de propriétés, de parcelles rurales non bâties, morcelées et dispersées.

Cette réorganisation de l'espace rural est mise en œuvre par la Collectivité européenne d'Alsace dans la perspective d'un développement durable.

2 Résumé du déroulement de l'enquête

L'enquête a été ouverte lors de la première permanence le lundi 8 novembre à 8h45 et close le jeudi 9 novembre à 19h15, à la fermeture des bureaux de la mairie d'ALTECKENDORF.

Trois permanences se sont tenues aux dates et heures prévues dans l'arrêté d'enquête publique.

Un exemplaire complet du dossier d'enquête et un registre ont été tenus à la disposition du public en mairie d'ALTECKENDORF pendant toute la durée de l'enquête. Une adresse mail était dédiée à la réception des avis du public.

3 Les observations du public

3.1 Analyse quantitative

40 personnes se sont présentées lors des permanences,

14 observations ont été portées sur le **registre** déposé en mairie (répertoriées R1 à R14)

3 observations ont été formulées par **courriers** remis au commissaire-enquêteur (répertoriées C1 à C3)

7 observations ont été communiquées par **mail** via l'adresse dédiée (répertoriées M1 à M7).

3.2 Analyse thématique

Les personnes qui se sont présentées lors des trois permanences souhaitent principalement être renseignées sur la présence ou l'absence de leurs parcelles dans le périmètre d'étude de l'aménagement foncier.

Les renseignements ont pu leur être donnés par Mme Leromain, ingénieur à la Collectivité Européenne d'Alsace qui a participé aux trois permanences et qui disposait des renseignements cadastraux en ligne.

Les personnes ayant formulé des demandes ou observations ont été invitées à les transcrire sur le registre ou à les faire parvenir au commissaire enquêteur par courrier ou par mail.

Les contributions recueillies peuvent être classées en six rubriques :

- Extension du périmètre aux communes voisines,
- Extension du périmètre dans Alteckendorf,
- Parcelles à exclure,
- Localisation de futures parcelles,
- Propositions d'aménagement,
- Demande d'éclaircissement.

Commentaire du commissaire enquêteur : Il appartiendra à la commission communale d'aménagement foncier de prendre connaissance du détail des observations recueillies pendant l'enquête et d'amender, le cas échéant, ses propositions concernant l'aménagement.

Le tableau ci-dessous présente les observations par rubriques. Les réclamations abordant deux aspects différents sont classées dans chacune des rubriques concernées. Ainsi les 22 contributions donnent lieu à 24 observations.

N° Observation	Extension du périmètre communes voisines	Extension du périmètre dans Alteckendorf	Parcelles à exclure	Localisation des futures parcelles	avis et propositions d'aménagement	demande d'éclaircissement, divers
R1				Mathis Jean-Michel		
R2	Urban Thomas					
R3	Lechner Joseph					
R4					Burger Éric	
R5						Mathis Georges
R6					Mathis Jean-Michel	
R7				Kaercher Jeanine		
R8			Hettler Elyane			
R9			Boitel Evelyne			
R10	Dutt Rémy					
R11	Schmitt Rémy voir C2					
R12	Maillet Valérie					
R13	Bernhart Éliane / Dominique					
R14	Dauil Denise					
C1		Scholler Ernest			Scholler Ernest	
C2	Schmitt Rémy		Schmitt Rémy			
C3					Kopp Michel	
M1						Robach Francis
M2					Dutt Hervé	
M3				Grass Christa et Richard		
M4		Leroy Estelle		Leroy Estelle		
M5					Kopp Noémie	
M6					Kopp Michel idem C3	
M7		Baumann Patrick				
24	8	3	3	4	7	2

3.2.1 Extension du périmètre aux communes voisines

Sept observations se prononcent pour une extension du périmètre de l'aménagement sur les communes limitrophes :

3.2.1.1 Observation R2 – Urban Thomas :

M. Urban souhaite une extension du périmètre au sud sur le ban de Schwindratzheim sans préciser davantage.

3.2.1.2 Observation R3 – Lechner Joseph

Élargissement à la commune de Minversheim. M. Lechner préconise un remembrement complet du ban de Minversheim

3.2.1.3 Observation R10 – EARL Dutt Rémy

M. Dutt estime que les extensions sur les communes voisines ne sont pas assez importantes.

3.2.1.4 Observation R12 – Maillet Valérie

Mme Maillet souhaite un regroupement de parcelles (25/116, 13/26 et 163) et un élargissement sur le ban de Minversheim. Elle préconise également un élargissement sur le ban de Bossendorf (19/51) « qui permettrait de créer un vrai lot au lieu de trois parcelles de 26 à 66 ares et remplir pleinement l'objectif d'un remembrement ».

3.2.1.5 Observation R13 – Bernhart Éliane / Dominique

M et Mme Bernhart souhaitent une extension du périmètre sur Ettendorf où ils possèdent trois parcelles et qui permettrait d'obtenir des unités agricoles de plus grandes dimensions.

3.2.1.6 Observation R14 – Daull Denise

Mme Daull formule la même demande d'élargissement sur Ettendorf que l'observation R13.

3.2.1.7 Observation C2 – Schmitt Rémy

M. Schmitt souhaite le regroupement de deux ensembles de parcelles situées à Schwindratzheim (48/71 et 72) et (48/156 à 160), avec des parcelles lui appartenant au lieu-dit Katzenlauf à Alteckendorf.

Commentaire du commissaire enquêteur concernant les demandes d'extension hors Alteckendorf : À l'exception de l'observation R3, les remarques se prononçant pour une extension du périmètre sur les communes voisines d'Alteckendorf sont justifiées par le souhait de constituer des parcelles de plus grandes dimensions, par-delà les limites communales d'Alteckendorf. Certaines propositions (R12, R13 et R14) envisagent des extensions conséquentes concernant également des parcelles qui ne se trouvent pas strictement en limite du périmètre envisagé. Il appartiendra à la commission communale d'aménagement foncier d'étudier l'opportunité de ces élargissements, d'en informer la Collectivité

européenne d'Alsace qui pourra soumettre ces propositions aux communes concernées.

L'observation R3 va plus loin en se prononçant pour un remembrement complet de la commune de Minnversheim. Cette proposition dépasse le champ de la présente enquête

3.2.2 Extension du périmètre dans Alteckendorf

3.2.2.1 Observation C1 – Scholler Ernest

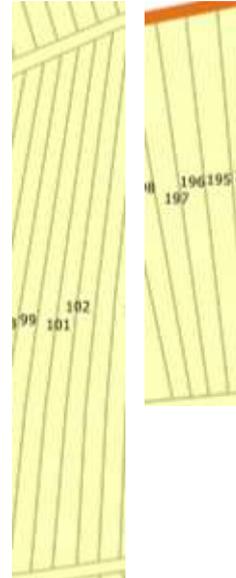
M. Scholler plaide pour une intégration de vergers dans le périmètre d'étude de l'aménagement foncier. (Parcelles 13/114-123 ainsi qu'une partie des sections 11 à 14). Il estime que la détérioration voire la disparition d'arbres fruitiers va se poursuivre et aboutisse à une « forêt vierge d'ici quelques années ».



Lors de sa visite, M. Scholler a également émis le souhait que les zones de prairies soient regroupées autour du village pour former « une ceinture verte ». Celle-ci constituerait une zone tampon entre les parties cultivées et les parties urbanisées et permettrait d'éloigner les épandages agricoles des habitations.

3.2.2.2 *Observation M4 – Leroy Estelle*

Mme Leroy souhaite que ses parcelles de verger (9/101) et de forêt (11/196) soient incluses dans le périmètre d'aménagement foncier.



3.2.2.3 *Observation M7 – Baumann Patrick*

M. Baumann souhaite l'inclusion des parcelles 9/31 à 49 dans le périmètre d'aménagement.



Commentaire du commissaire enquêteur concernant les demandes d'extension dans Alteckendorf : Les porteurs du projet d'aménagement foncier

d'Alteckendorf ont explicitement exclu de l'étude, les forêts, prairies et vergers identifiées comme tels au PLU. La présence d'arbres en mauvais état et même de parcelles labourées dans le secteur concerné sont relevés par un visiteur à la troisième permanence. Une redistribution visant à constituer des parcelles plus larges pourrait faciliter l'entretien nécessaire à ce type de plantations. Par ailleurs, le regroupement des prairies en ceinture verte autour du village éloignerait l'épandage de pesticides par rapport aux habitations.

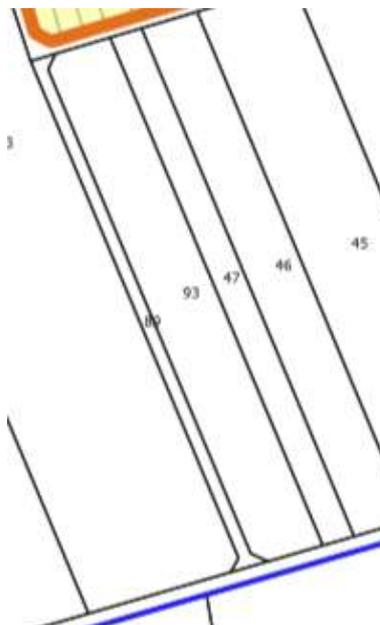
3.2.3 Parcelles à exclure

3.2.3.1 Observation R8 – Hettler Elyane

Mme Hettler fait part de son souhait que sa parcelle (22/93) ne soit pas déplacée.

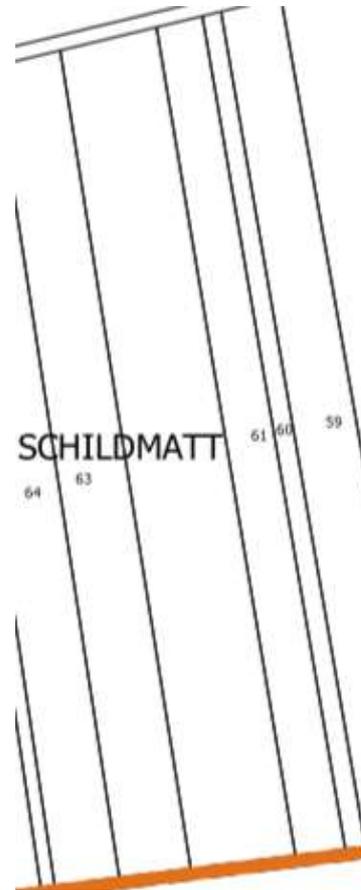
3.2.3.2 Observation R9 – Boitel Evelyne

Mme Boitel fait part de son souhait que sa parcelle (22/47), voisine de la parcelle concernée par l'observation précédente, ne soit pas déplacée.



3.2.3.3 Observation C2 – Schmitt Rémy

M. Schmitt souhaite conserver la situation de deux parcelles (19/61-62) situées le long d'un chemin agricole principal.



Commentaire du commissaire enquêteur concernant l'exclusion de parcelles : Ces observations seront transmises à la commission communale d'aménagement foncier qui pourra les prendre en compte et les faire connaître au géomètre chargé de la suite des opérations.

3.2.4 Localisation de futures parcelles

3.2.4.1 Observation R1 - Mathis Jean-Michel

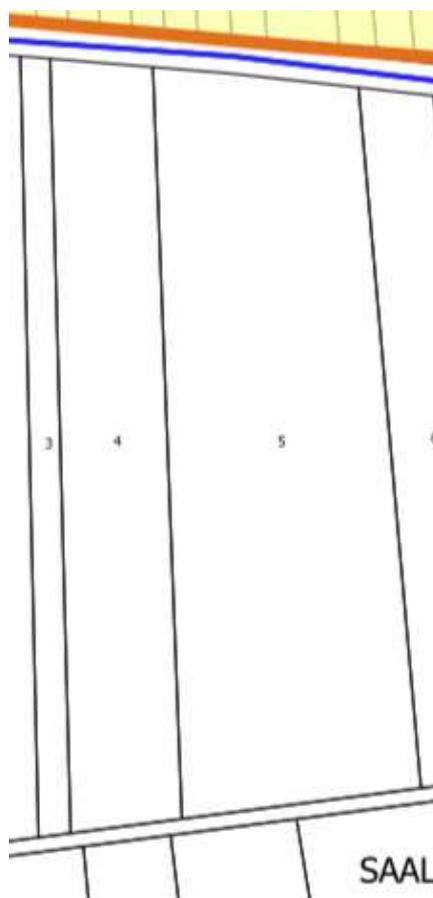
M. Mathis souhaite le regroupement de plusieurs parcelles à proximité de son entreprise, en prévision d'une éventuelle extension.

3.2.4.2 Observation R7 - Kaercher Jeanine

Mme Kaercher souhaite conserver la propriété de sa parcelle sur laquelle se trouve un grand noyer.

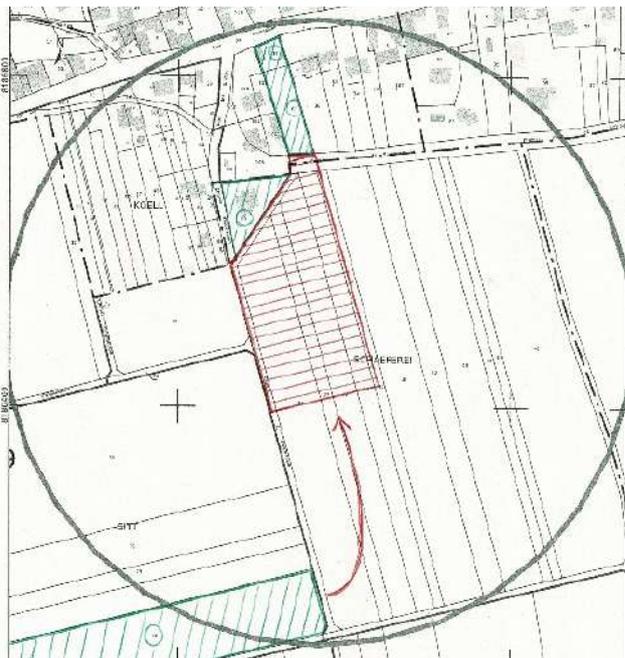
3.2.4.3 Observation M3 - Grass Christa et Richard

M. et Mme Grass sont propriétaires d'une parcelle (19/4) avec un accès direct sur toute sa largeur sur la rue de Hochfelden D769. Ils souhaitent conserver cette configuration.



3.2.4.4 Observation M4 – Leroy Estelle

Mme Leroy exprime des souhaits relatifs à des transferts de terrains (19/26) à proximité des terrains qui lui appartiennent (3/37 et 60). Ils se justifient par la volonté d'agrandir les parcelles ainsi que le souhait d'éviter les problèmes actuels liés à la circulation des engins agricoles. La nouvelle parcelle créée améliorerait la prévention des coulées de boue et créerait une marge d'éloignement des épandages agricoles. Elle éviterait également des détériorations liées au passage d'engins agricoles



Commentaire du commissaire enquêteur concernant les localisations de futures parcelles : Ces observations anticipent la suite de la procédure d'aménagement foncier et se prononcent sur des localisations de futures parcelles regroupées ou déplacées. Elles sont prématurées au stade actuel. La présente enquête s'inscrit dans la phase préliminaire du processus d'aménagement. Le détail de toutes les observations sera néanmoins transmis à la commission communale d'aménagement foncier qui pourra les prendre en compte et les faire connaître au géomètre chargé de la suite des opérations.

3.2.5 Propositions d'aménagements

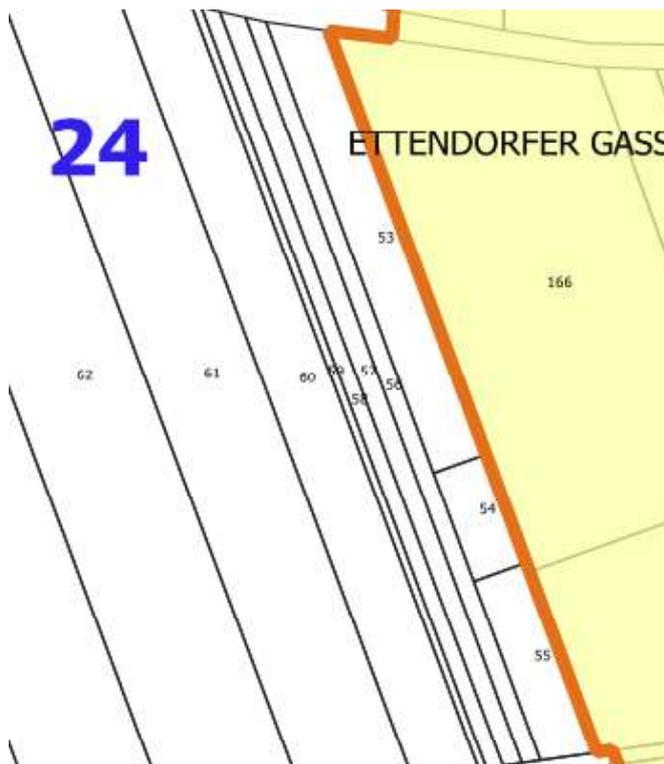
3.2.5.1 Observation R4 – Burger Éric

M. Burger indique des préconisations à respecter lors de l'aménagement foncier : largeur des minimale des chemins de 5m et superficie des nouvelles parcelles de 15 à 20 ha selon possibilité.

3.2.5.2 Observation R6 – Mathis Jean-Michel

M. Mathis relève la présence sur le plan, d'un chemin section 24 le long des parcelles 53 à 55.

Lors d'une réunion de la sous-commission de la CCAF ce chemin a été supprimé.



3.2.5.3 Observation C1 – Scholler Ernest

M Scholler propose de faire coïncider le tracé du chemin longeant le Landgraben avec le collecteur intercommunal afin que celui-ci ne passe plus dans des propriétés privées.

3.2.5.4 Observation C3 – Kopp Michel

M. Kopp attire l'attention sur l'incompatibilité de l'étroitesse des parcelles actuelles avec le matériel agricole moderne mis en œuvre pour l'entretien et le renouvellement des plantations. Il estime qu'une largeur minimale de 30m s'impose.

3.2.5.5 Observation M2 - Dutt Hervé

M. Dutt souhaite se séparer d'une parcelle de forêt (11/186 de 2,64 a).



3.2.5.6 Observation M5 - Kopp Noémie

Mme Kopp regrette une disparité de traitement entre les parties prenantes à l'aménagement foncier. Elle estime que l'aménagement ne modifiera qu'à la marge, la situation actuelle. Elle plaide pour un parcellaire rationalisé qui pourrait se faire en supprimant des chemins devenus inutiles et ne constituant pas de tampons contre les coulées de boue. Mme Kopp souligne les efforts menés par les agriculteurs de la commune et souhaite que l'aménagement foncier donne l'opportunité de poursuivre ces démarches.

Commentaire du commissaire enquêteur concernant les avis et propositions d'aménagements : Ces observations seront transmises à la commission communale d'aménagement foncier qui pourra les prendre en compte et les faire connaître au géomètre chargé de la suite des opérations.

À noter que la remarque de M. Dutt (M2) concerne un terrain exclu du projet d'aménagement foncier. Rien ne s'oppose au stade actuel à une vente amiable de cette parcelle.

3.2.6 Demandes d'éclaircissements

3.2.6.1 Observation R5 – Mathis Georges

M. Mathis souhaite connaître la raison de l'intégration de la parcelle 08/74 dans le projet d'aménagement



3.2.6.2 Observation M1 – Robach Francis

M. Robach confirme une information donnée par téléphone sur la présence d'une de ses parcelles dans le périmètre de l'aménagement.

Commentaire du commissaire enquêteur concernant une demande d'éclaircissements : Le périmètre du projet d'aménagement foncier a été proposé par la commission communale d'aménagement foncier.

FIN DU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Strasbourg, le 13 décembre 2021

Yves Jeunesse, commissaire enquêteur

L'intégralité des observations est jointe au rapport de synthèse.

RÉPONSE DE LA C.E.A.



Strasbourg, le 13 décembre 2021

Direction Générale Adjointe
Infrastructures, Mobilités durables et transition
écologique

Direction de l'Environnement et de l'Agriculture
Service Foncier, Agriculture et Sylviculture

Affaire suivie par : Martine BECHENNEC
Tél. : 03 88 76 62 45
Mél. : martine.bechennec@alsace.eu

Monsieur Yves JEUNESSE
Commissaire enquêteur
2 Rue du Pasteur Gérold
67100 STRASBOURG

Nos réf. : D21-0001595

Vos réf. : v/courrier du 13/12/21

Objet : Aménagement foncier agricole et forestier d'ALTECKENDORF

Monsieur,

Par la présente, j'accuse réception de votre procès-verbal de synthèse suite à l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier (mode d'aménagement, périmètre correspondant et prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier d'ALTECKENDORF.

Celui-ci n'appelle pas d'observation particulière de notre part. Les réclamations seront examinées une par une par la commission communale d'aménagement foncier d'ALTECKENDORF qui prendra ses décisions au moment de la réunion portant sur l'examen des réclamations, conformément au code rural et de la pêche maritime.

Restant à votre disposition dans l'attente de votre rapport définitif, je vous prie, Monsieur, de recevoir mes meilleures salutations.

Le Président,
Pour le Président,
Par délégation
Le Directeur-adjoint de l'Environnement et
de l'Agriculture
Chef du Service Foncier, Agriculture et
Sylviculture,

Dominique STEINMETZ

Collectivité européenne d'Alsace
Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67064 STRASBOURG Cedex 9
Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président du
Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.

